

Table des matières

CHAPITRE 1: La justice dans la colonie de la rivière Rouge jusqu'en 1870	1
CHAPITRE 2: Les fondements de la province – de 1870 à 1885	5
Archibald, Clarke et l'établissement du système judiciaire du Manitoba	5
L'affaire « Lord Gordon Gordon »	8
L'effondrement de Clarke et le procès d'Ambroise Lépine	9
John Norquay et les frontières du Manitoba	11
CHAPITRE 3: L'ère de croissance – de 1885 à 1916	13
Thomas Greenway et Joe Martin « le batailleur »	13
La question des écoles du Manitoba	14
Colin Campbell	16
Campbell et les lois concernant les boissons alcoolisées	17
Campbell et l'immigration	18
La création du tribunal de la jeunesse	19
L'affaire Fedorenko	19
J.H. Howden et John Allen	20
Le scandale entourant la construction du Palais législatif	20
Les changements de perspectives et de leadership	22
CHAPITRE 4: Les tensions – de 1916 à 1945	23
L'entrée en vigueur de la prohibition	23
John Q.C. Allen	23
La grève générale de Winnipeg	24
Les procès découlant de la grève	26
Les années 1920	28
William James Major	29
L'étrangleur	29
La controverse de Seven Sisters	30
Lewis St. George Stubbs et W.J. Major	30
La Grande Dépression	32
La Seconde Guerre mondiale	33
L'affaire Westgate : l'imposition de la peine capitale dans une cause notoire	33
CHAPITRE 5: La réforme – de 1945 à 1970	36
Une relève de la garde	36
« L'émeute » à la prison de Portage et les réformes correctionnelles	36
Les débuts de l'aide juridique	38
L'affaire Wardle concernant les droits miniers	38
Des émeutes à la prison Headingley	39
Duff Roblin, Sterling Lyon et Stewart McLean	40
Sterling R. Lyon	40
CHAPITRE 6: Conclusion	43
ANNEXE A : Les procureurs généraux du Manitoba – de 1870 à 1973	46
ANNEXE B : Les sous-procureurs généraux – de 1885 à 1970 (depuis la création du Ministère en 1885)	47

Préambule

Il est parfois difficile de savoir où l'avenir nous conduira à moins d'avoir une idée et une explication de nos origines. Il en est de même pour les organisations, y compris Justice Manitoba.

Jusqu'à présent, il était quelque peu difficile de trouver de l'information sur les activités du Ministère au cours de ses 100 ans d'existence, les renseignements étant dispersés à l'intérieur de quelques articles et manuels qui traitent du système judiciaire au Manitoba. Je crois que le temps est venu de rédiger un compte rendu qui se concentre sur les activités du Ministère, sur les problèmes auxquels il a été confronté, sur les personnes qui ont réglé ces problèmes et sur la façon dont ces activités s'incorporent au contexte élargi du gouvernement et de la province du Manitoba.

Les recherches et la rédaction de ce projet ont été effectuées pendant l'été et l'automne 1999, par Jon Woolley, qui vient tout juste de terminer un programme d'études spécialisées en histoire à l'Université de Winnipeg. Jon a été chaudement recommandé par ses professeurs et, par un coup d'ironie qui n'a servi qu'à faire avancer le projet, il est passé, en 1999, de ses études en histoire à la Faculté de droit de l'Université du Manitoba, où il a débuté des cours de droit.

Dès le premier jour où j'ai rencontré Jon, il m'a précisé que la description d'un événement historique se devait d'être intéressante et agréable à lire. Il a bien sûr atteint son objectif : Jon possède un style haut en couleur, qui vise parfois à provoquer des réactions. Il nous a offert un aperçu de certaines questions auxquelles le Ministère s'est attaqué au cours des années et il les a placées dans le contexte des événements qui sont survenus à cette époque, à l'échelle provinciale, sinon nationale.

J'aimerais profiter de cette occasion pour remercier Jon Woolley pour le temps qu'il a accordé et pour le rôle qu'il a joué dans la réalisation de ce projet. Grâce au travail qu'il a accompli, nous sommes en mesure de mieux comprendre ce que nous étions, et pourquoi nous sommes devenus ce que nous sommes.

Bruce A. MacFarlane, c.r.
Sous-ministre de la Justice et
sous-procureur général
pour la province du Manitoba

Préface

À la fin avril 1999, Justice Manitoba m'a embauché pour rédiger l'historique de son ministère. La description du projet lui-même était plutôt large. Le Ministère désirait un historique général de ses activités et non les annales quotidiennes de ses affaires internes. Le projet devait se concentrer sur les personnalités et les questions qui avaient touché le Ministère et le public. La perspective de couvrir cent ans dans la vie d'un ministère du gouvernement se révélait angoissante; toutefois, dès le début de mes recherches, les histoires contenues dans les archives du Ministère ont commencé à émerger. Ce qui suit n'expose en aucune façon un historique exhaustif du Ministère, mais plutôt un examen des personnalités et des questions clés qui ont contribué à façonner l'administration de la justice dans cette province.

J'ai tenté de fournir un bon échantillonnage du Ministère : l'admirable, le regrettable et même, l'anormal. J'espère que ce document servira de point de départ à d'autres qui seraient intéressés à poursuivre des recherches historiques dans cette veine véritablement riche de l'histoire du Manitoba.

Il serait impardonnable de poursuivre sans d'abord reconnaître l'apport considérable de quelques-unes des nombreuses personnes qui ont permis la réalisation de ce document. D'abord et avant tout, j'aimerais remercier Jock Bates qui a agi à titre de réviseur dans le cadre du projet. Ses suggestions se sont révélées extrêmement utiles et sa participation a amélioré de façon significative, la qualité et la clarté de ce travail. Je suis reconnaissant envers tout le personnel des Archives provinciales pour la gentillesse et l'aide apportée. J'aimerais aussi remercier Chantal Bérard pour son extraordinaire soutien administratif tout au long du projet, ainsi que Mary Humphrey pour son appui rédactionnel et moral. Lee Crawford, Michelle Gange et Eileen O'Donnell du Service des communications Manitoba ont également apporté une contribution fort utile.

J'adresse mes plus sincères remerciements au sous-procureur général Bruce MacFarlane. Depuis ma première entrevue jusqu'à l'achèvement du projet, il a joué un rôle instrumental dans la création de ce projet. Non seulement a-t-il éliminé les difficultés qui faisaient obstacle au projet, mais il nous a fourni de précieux conseils rédactionnels et nous a communiqué son enthousiasme tout au long du processus.

Jon Woolley
Auteur

CHAPITRE 1

UN SIÈGE D'INTÉGRITÉ

La justice dans la colonie de la rivière Rouge jusqu'en 1870

Pendant des siècles avant l'arrivée des explorateurs et des commerçants européens, les peuples autochtones de l'Ouest canadien avaient établi un système de justice distinct fondé en grande partie sur des notions de guérison et de réconciliation. La première mesure d'importance dans l'élaboration d'un système judiciaire spécialement formé pour le Manitoba est venue après 1670, avec l'établissement du monopole de la Compagnie de la Baie d'Hudson (CBH), sur les terres de Rupert, un immense territoire qui s'étendait des montagnes Rocheuses jusqu'à tout près de la côte de l'Atlantique. Le roi Charles II céda la gestion de ce territoire colossal à la Compagnie de la Baie d'Hudson et l'administration de la justice fut laissée entre les mains des gouverneurs de la compagnie.

Puisque pendant de nombreuses années, les seules colonies européennes à exister furent les postes de traite de la Compagnie de la Baie d'Hudson, c'est uniquement à ces postes et à proximité de ces postes de traite que la compagnie a administré toute forme de justice sur la Terre de Rupert. Toutefois, suite à la fondation de la colonie de la rivière Rouge en 1812, par lord Selkirk, le besoin d'une administration plus systématique de la justice s'est accru. La croissance de la colonie avait entraîné un besoin plus grand d'un système officiel d'ordre public. Un shérif d'Assiniboia (rivière Rouge) a été nommé en 1816 et deux constables ont exercé des fonctions de faible importance, entre 1823 et 1834. La justice était administrée par un juge de paix. Ce système reflétait le manque de compétences professionnelles en matière de droit à la rivière Rouge et le statut de la colonie comme étant régie par Selkirk et ses héritiers, et non par la société.

Toutefois, les pionniers de la rivière Rouge ont été influencés par les pratiques de la justice autochtone et en ont adopté certaines. Contrairement aux tribunaux d'Assiniboia, la justice autochtone ne reposait pas sur les tribunaux et les sanctions, mais sur le rétablissement de bonnes relations entre la victime et le contrevenant. Comme le citait l'écrivain Robert A. Baker, « Un ordre venu d'en haut a fait place à un ordre venu d'en bas. Les administrateurs de la société ont refusé de s'ingérer à un système institutionnel qui selon eux avait avoir amené l'ordre dans la nature sauvage. »

En 1834, les héritiers de Selkirk ont remis à la Compagnie de la Baie d'Hudson le territoire que cette dernière avait cédé à Lord Selkirk. L'année suivante, le gouverneur de la terre de Rupert, Sir George Simpson, a instauré un nouveau système de tribunaux et de maintien de l'ordre, conférant une structure plus organique et plus stable de la justice, au sein de la colonie qui comptait alors 3 679 personnes. La colonie de la rivière Rouge était divisée en quatre districts judiciaires, chacun ayant une cour présidée par un magistrat ou un juge de paix. Les causes d'une nature plus grave étaient entendues par une cour générale trimestrielle formée d'un gouverneur et de son conseil.

Simpson et ses conseillers estimaient que la société avait besoin d'une personne qui détenait une formation en droit et qui résidait dans la colonie. En conséquence, Simpson a créé le poste de rapporteur de la Terre de Rupert et a choisi Adam Thorn, un Écossais de Montréal, pour remplir les fonctions du nouveau poste. À titre d'officier de justice, Thorn représentait l'antithèse de ce que la colonie avait connu jusqu'alors. Plutôt que d'insister sur la conciliation des parties intéressées, Thorn vénérât le mode de justice accusatoire qui s'était dégagé de la common law d'Angleterre. Il a fidèlement servi la CBH et Simpson lui-même, qui lui avait exprimé clairement ses responsabilités : « En aucun moment, vous ne devrez consacrer votre temps ou votre attention à une fonction qui pourrait causer un préjudice aux intérêts de la Compagnie de la Baie d'Hudson. »

Outre ses talents judiciaires, Thorn arrivait à rendre presque tout le monde furieux à la rivière Rouge. Il détestait les Français, les catholiques, les Autochtones, y compris les Métis. La façon dont Thorn dirigeait son tribunal trahissait l'intensité de son préjugé. Il refusait l'utilisation du français devant le tribunal. Son prononcé de jugement dans le procès d'un Indien accusé de meurtre, en 1845, a donné lieu à la première exécution au sein de la colonie. Seulement quelques mois plus tard, un homme blanc qui avait plaidé coupable pour le meurtre d'une femme autochtone s'en était tiré avec une amende. Finalement, Thorn a réussi à se mettre à dos la plus grande majorité de la population de sa compétence territoriale. En 1851, Simpson avait reçu plusieurs pétitions des citoyens de la rivière Rouge, en protestation contre Thorn. La procédure et le verdict de Thorn, dans une cause de complot diffamatoire, ont forcé Simpson à le démettre de ses fonctions, bien qu'il soit demeuré dans la colonie à titre de greffier du tribunal.

Francis G. Johnson, un avocat montréalais qui était venu à la rivière Rouge pour prendre un nouveau départ suite au décès de son épouse, a succédé à Thorn. Bien qu'il ait été nommé en 1854, la candidature de Johnson pour le poste de rapporteur avait été à l'étude depuis 1851. Avocat bilingue à l'aise dans les deux cultures linguistiques de Montréal, il a sûrement représenté une oasis notoire dans le désert juridique de la rivière Rouge. La durée du mandat de Johnson à titre de rapporteur s'est traduite par une amélioration constante des relations avec les résidents francophones chez qui Thorn avait suscité tellement d'hostilité. En 1855, Johnson a assumé, en plus, le poste de gouverneur d'Assiniboia et a accordé à la collectivité francophone une plus grande représentation au conseil d'Assiniboia. Aucun changement significatif n'a été apporté aux instances à l'exception des jugements qui ont semblé moins sévères. Johnson a quitté ses postes en 1858 et en 1865 et il a été nommé juge à Montréal. Après la fondation du Manitoba, il y est revenu pour remplir de nouveau les fonctions de rapporteur et pour aider la nouvelle province à instituer son système de justice.

De 1858 à 1861, le poste de rapporteur a été occupé par le Dr John Bunn, médecin, avocat et représentant local. Bunn, qui n'avait jamais été officiellement nommé, est décédé en 1861. John Black, son successeur, est entré en fonction un an plus tard. Black avait beaucoup voyagé. Né en Écosse, il est venu à la rivière Rouge en 1839 pour aider Thorn; il est retourné en Écosse en 1854, mais peu après, il s'est établi en Australie. Lorsque le poste de rapporteur lui a été proposé, il a accepté sans tarder et est arrivé à la rivière Rouge au printemps 1862. Black a poursuivi une carrière

modérée et malgré son désir de démissionner, en 1868, on le persuada de demeurer à son poste. À titre de gouverneur intérimaire, il a joué un rôle dans les événements entourant la résistance de la rivière Rouge entre 1869 et 1870 et il comptait parmi les délégués envoyés à Ottawa pour négocier l'entrée de la rivière Rouge dans la Confédération. Il n'est pas retourné au Manitoba et a pris sa retraite en Écosse.

Une similitude caractérise les années de service de Johnson, Bunn et Black à l'effet qu'aucun changement significatif n'ait été apporté dans l'administration de la justice de la Terre de Rupert. Le caractère du tribunal a été adapté en fonction de chaque nouveau rapporteur, mais la structure fondamentale du système est restée la même. Toutefois, les conditions régissant l'existence de la rivière Rouge, isolée des grandes colonies tant au Canada qu'aux États-Unis, changeaient rapidement. Lorsque la Confédération du Canada a été créée, en 1867, la Terre de Rupert a nagé dans l'incertitude. Avec la perte apparente du monopole commercial de la Compagnie de la Baie d'Hudson, la compagnie et le conseil local d'Assiniboia avaient pratiquement perdu leur emprise sur la Terre de Rupert. Le Canada a cherché à acquérir des droits sur les immenses territoires de la compagnie et a entamé des négociations avec la Compagnie de la Baie d'Hudson. Peu d'importance était prêtée aux droits des habitants de la rivière Rouge. L'acquisition imminente par le Canada était considérée par de nombreuses personnes comme une menace à leurs coutumes traditionnelles et à leurs droits d'utilisation du territoire. Lorsque les arpenteurs du gouvernement canadien sont arrivés à la rivière Rouge, à l'été 1869, le spectre d'une ruée de colons anglo-canadiens et de la perte de leurs droits provoqua une vive inquiétude, spécialement chez les Métis de langue française.

Il est d'une remarquable ironie de constater que les événements les plus marquants puissent commencer de si modeste façon. Lorsque Louis Riel et dix-huit hommes non armés ont arrêté une équipe d'arpenteurs canadiens près de l'actuel Fort Whyte, ils ont déclenché une série d'étapes qui ont conduit à la création du Manitoba hors de la colonie de la rivière Rouge. Compte tenu des nombreux groupes impliqués (les Métis francophones et anglophones, les colons canadiens, le gouvernement du Canada, la Compagnie de la Baie d'Hudson, un groupe proaméricain, des représentants des États-Unis et le gouvernement britannique), le processus pourrait être comparé à un repas partagé où chacun apporterait un plat différent. Bien qu'un gouvernement provisoire ait été établi au cœur de la turbulence visant à chasser les arpenteurs, le rapporteur John Black a tout de même présidé son tribunal jusqu'en novembre 1869.

Au terme de nombreuses réunions et d'abondantes discussions qui se sont déroulées au cours de l'hiver 1869-1870, le gouvernement provisoire, dirigé par Louis Riel, a entrepris la préparation des droits et des conditions pour l'entrée de la rivière Rouge dans la Confédération. Trois délégués, dont Black, se sont rendus à Ottawa en mars et avril 1870. Le 2 mai, après avoir négocié pendant un peu plus d'une semaine, les délégués de la rivière Rouge ont conclu un accord avec le gouvernement canadien. L'*Acte du Manitoba*, qui concrétisait l'accord, fut adopté par le Parlement, le 12 mai 1870, et la nouvelle province du Manitoba entra dans la Confédération, le 15 juillet 1870.

Toutefois, une expédition militaire conduite par le colonel Garnet Wolseley (un officier britannique) était d'ores et déjà en route vers la rivière Rouge afin de rétablir la loi et l'ordre. Les troupes étaient en grande partie composées de volontaires

protestants de la milice de l'Ontario, qui nourrissaient une profonde aversion pour Riel et le gouvernement provisoire. Bien qu'à Ottawa il avait été convenu de consentir une amnistie à Riel pour les actes qu'il avait posés, elle n'avait jamais été officiellement accordée. Le 24 août 1870, au moment où les soldats atteignaient Point Douglas, juste au nord d'Upper Fort Garry, Riel fut prévenu que sa vie était en danger et s'enfuit de l'autre côté de la rivière Rouge jusqu'à Saint-Boniface. De là, il se rendit en toute hâte aux États-Unis.

Wolseley prit le contrôle de la colonie et reconnut la Compagnie de la Baie d'Hudson comme étant le gouvernement légitime. Cependant, malgré les intentions énoncées par Wolseley, certains volontaires avaient manigancé des bagarres dans les bars de la nouvelle colonie de Winnipeg, quelques jours avant l'arrivée du premier lieutenant-gouverneur de la province, Adams Archibald. Ces volontaires ont été accusés de trois meurtres. À l'arrivée d'Archibald, le 2 septembre 1870, une forte tension religieuse et ethnique régnait au sein de la collectivité en raison du racisme et des sentiments anti-catholiques des volontaires ontariens. Quant aux Métis, ils se retrouvaient sans chef et impuissants.

CHAPITRE 2

Les fondements de la province – de 1870 à 1885

Adams Archibald, le premier lieutenant-gouverneur du Manitoba, prit les choses en main et commença à établir un gouvernement et un système de justice qui fut juste et raisonnable pour tous les habitants qui vivaient dans un milieu en proie à une extrême tension. Il a vite constitué un conseil exécutif composé d'Alfred Boyd et Marc-Amable Girard, pour l'aider à régler les problèmes les plus urgents de la province naissante, tels que la formation d'un gouvernement et de son corps législatif ainsi que l'administration de la justice. Pour les élections de la première assemblée législative qui ont eu lieu en décembre 1870, 24 circonscriptions électorales avaient été soigneusement établies, dont 12 dans des paroisses de langue anglaise, et 12 dans des paroisses francophones, cela dans le but de calmer les craintes d'une domination anglo-protestante au sein du gouvernement de la nouvelle province. En janvier 1871, Archibald élargit le conseil exécutif à cinq membres, auquel s'ajouta Henry J. Clarke. Archibald nomma Clarke premier procureur général du Manitoba. Clarke a exercé ses fonctions pendant trois ans et demi et est reconnu pour avoir été un des premiers ministres de la province, de 1872 à 1874.

Archibald, Clarke et l'établissement du système judiciaire du Manitoba

Henry Joseph Clarke



Henry J. Clarke est né en Irlande et a grandi à Montréal. Fervent catholique, sa nomination fut accueillie avec mécontentement chez les protestants, et avec enthousiasme chez la communauté catholique. Clarke entreprit aussitôt de pourvoir la province d'un système d'ordre juridique, de prisons et de mesures visant l'application de la loi. Il recommanda un système judiciaire à deux paliers, caractérisé par une juridiction de première instance composée de trois juges, dont deux rempliraient les fonctions de juge pour infractions mineures. De son côté, Archibald voulait une cour suprême composé d'un seul juge qui entendrait les causes civiles et criminelles les plus graves. À l'époque, il lui était difficile d'obtenir qu'un juge soit nommé par le gouvernement fédéral et il ne pouvait imaginer un système nécessitant trois juges. Ce qui avait débuté par un léger désaccord est devenu un conflit grave, en grande partie en raison du refus de Clarke de tout compromis. Même s'il comprenait le point de vue d'Archibald, Clarke tenta à maintes reprises de manœuvrer l'assemblée législative pour qu'elle accepte son système à trois juges et force le lieutenant-gouverneur à donner son assentiment. Ces manœuvres ont rendu Archibald furieux et ont amené le premier ministre Macdonald à intervenir. Ce qui a conduit à la mise en application du système d'Archibald. Cette situation a déclenché une méfiance mutuelle entre Clarke et Archibald et a compromis leurs relations à tout jamais.

Les problèmes de Clarke ne concernaient pas uniquement les tribunaux. Le procureur général se rendit compte d'un fait inquiétant : peu importe les lois promulguées, les mesures dont disposait la province pour leur mise en application étaient insuffisantes. Pour pallier ce manque, Clarke se tourna d'abord vers les hommes qui faisaient partie de l'expédition de Wolseley. Il s'est vite rendu compte qu'une grande partie des membres de ce groupe bien souvent ivres, avaient eux-mêmes commis des crimes dans la collectivité. Clarke désigna Frank Villers comme chef de police et lui confia la tâche de mettre en place un service de police. Cette nomination s'avéra désastreuse. Villers a tiré profit de son poste au maximum et a vite été reconnu pour ses manœuvres frauduleuses. En un an, la corruption du service de police est devenue apparente à tel point que Clarke a été forcé d'agir. Il renvoya Villers et le remplaça par Louis de Plainville qui occupait alors le poste d'adjoint au chef de police.

De Plainville avait un passé plutôt étonnant. Aristocrate français en exil, il avait émigré au Manitoba et il était chanteur d'opéra professionnel. Au moment de sa nomination, il était un policier expérimenté et il amorçait une campagne pour la réforme pénitentiaire. Clarke ne se laissait pas influencer par les demandes visant à améliorer le système carcéral. Le chef de police était toutefois résolu à aller jusqu'à refuser de garder les prisonniers toute la nuit par temps froid, de peur qu'ils ne meurent de froid. En outre, de Plainville avait fait appel à un médecin pour confirmer que les cellules étaient impropres à l'habitation humaine. Clarke a donné suite en réduisant le service de police, le nombre de policiers passant de 24 à 16, de manière à libérer des fonds pour améliorer la prison. Mais aucune amélioration n'y a été apportée.

L'afflux d'avocats au Manitoba suscitait aussi beaucoup d'inquiétude chez Clarke. Les avocats qualifiés en surnombre l'avaient convaincu qu'il fallait faire quelque chose pour protéger la pratique du droit dans la province. Le 3 mai 1871, Clarke déposait une loi visant à réglementer les avocats au Manitoba. Cette mesure a donné naissance à la Société du Barreau du Manitoba. Adams Archibald était cependant peu enthousiaste. Le projet de loi de Clarke imposait des restrictions à l'égard des avocats de l'extérieur de la province, témoignant de la conviction du procureur général à l'effet que seulement dix avocats de l'extérieur du Manitoba devraient être autorisés à pratiquer à la fois. Clarke voulait aussi qu'il soit de la responsabilité du procureur général de décider qui pouvait exercer. Au même titre que les dispositions visant à relancer la position sociale des avocats formés sur place, Clarke recommanda d'appliquer un tarif pour tous les services juridiques dispensés par les avocats de l'extérieur de la province.

Archibald était fermement opposé à restreindre la profession juridique de cette façon, car selon lui, le Manitoba avait besoin de plus d'avocats de talent établis. Le lieutenant-gouverneur a fait savoir à Clarke qu'il ne consentirait à aucune loi portant restriction. Malgré cette menace, Clarke a fait aboutir son projet de loi à l'Assemblée législative. Au moment où il était mûr pour la victoire, Macdonald est intervenu en faveur d'Archibald, ce qui obligea Clarke à modifier son projet de loi et à modifier la plupart des clauses protectionnistes.

Pendant l'été et l'automne 1871, la perspective d'une invasion par des Fenians en provenance des États-Unis a causé beaucoup de soucis à Clarke. Les Fenians faisaient partie d'un groupe anti-britannique composé essentiellement d'Irlandais qui avaient

immigré aux États-Unis. Les Fenians américains avaient organisé des forces armées vers la fin de la guerre de Sécession, croyant qu'une attaque contre une possession britannique serait un coup terrible pour l'indépendance de l'Irlande. Ils avaient fait des incursions au Canada en 1866 et 1870, et représentaient une menace sérieuse pour une petite colonie possédant peu de protection militaire. Archibald a demandé des volontaires pour prendre les armes et attendre les Fenians à la frontière. Mais l'attaque d'une puissance négligeable a été repoussée par des troupes américaines à Pembina, un territoire du Dakota, avant même qu'elle n'atteigne la frontière canadienne.

Néanmoins, l'incident concernant les Fenians avait entraîné d'importantes répercussions. Riel avait participé au recrutement de volontaires métis pour attaquer les Fenians. Malgré la participation de Riel à la défense du Manitoba, un grand nombre de Manitobains de langue anglaise lui en ont voulu et ont vu dans l'invasion menaçante, un acte du gouvernement provisoire en exil. En fait, un membre du gouvernement de Riel, W.B. O'Donoghue, était un Fenian loyal qui avait très probablement contribué à l'organisation de l'invasion. À la suite de l'incident, trois Métis ont été arrêtés et accusés d'avoir collaboré avec l'ennemi. Clarke a formellement accusé les hommes de trahison et a entrepris lui-même la poursuite. Le procès a divisé l'opinion publique de la province. Le journal, *Le Metis*, propriété de l'avocat de la défense franco-manitobain Joseph Royal, a vertement semoncé Clarke et le gouvernement, alors que le *Manitoban*, exploité par un Anglais également propriétaire, félicitait le procureur général pour sa vigilance. Le procès a été conclu par une décision d'accommodement : deux des Métis ont été acquittés et le troisième, Oiseau Letendre, a été déclaré coupable de trahison. Letendre a été condamné à mort, mais la peine a été réduite à la mise en résidence forcée après que plusieurs citoyens éminents aient plaidé la clémence.

Clarke continuait de provoquer Archibald. En 1872, il entreprit, de nouveau, de modifier l'appareil judiciaire, ce qui donna lieu à la création de la Cour du Banc de la Reine. Furieux, naturellement, et embarrassé par les agissements de son ministre (et sous pression étant donné la conduite de ce dernier lors de l'incident concernant les Fenians), Archibald a présenté sa démission à Macdonald. En 1873, Archibald fut nommé lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Écosse, sa terre natale.

Clarke se trouva sous les ordres d'un nouveau lieutenant-gouverneur, Alexander Morris. Nommé juge en chef du Manitoba en 1872, Morris avait déjà connu l'agitation de la politique de la rivière Rouge. La première élection fédérale qui s'est tenue au Manitoba, en 1872, a provoqué des émeutes et une augmentation de la violence entre les Anglais et les Métis. Morris convoqua les membres de son tribunal afin de décider si les émeutiers prévenus devaient être formellement accusés. Ceci souleva une grande indignation au sein de la collectivité de langue anglaise, tous les accusés étant Anglais. Toutefois, aucune mise en accusation n'a été portée et l'affaire fut close. Quelques jours plus tard, certains voyous anglais avaient prévu attaquer la prison pour libérer certains de leurs camarades, détenus pour avoir commis divers délits. Morris eut vent du complot et annonça publiquement qu'il ne quitterait pas la prison tant qu'une menace subsisterait. Les conspirateurs en ont pris bonne note et rien n'a été venu perturber l'ordre de la prison. La courte, mais exemplaire carrière de Morris comme juge en chef, prit fin en décembre lorsqu'il accepta de devenir lieutenant-gouverneur.

L'affaire « Lord Gordon Gordon »

Au début des années 1870, les lieutenants-gouverneurs du Manitoba exerçaient plus de pouvoir que les premiers ministres. Avec l'arrivée au pouvoir de Morris, qui n'avait connu aucun conflit avec Clarke, le cabinet du procureur général pouvait anticiper la fin de l'agitation qui avait eu cours pendant ses deux premières années. Cependant, en 1873, l'étrange affaire de Lord Gordon Gordon a accaparé l'attention de la presse internationale et projeta Clarke de nouveau, sur la sellette.

Le nom même de Gordon évoque la duplicité dont l'homme était capable. Il prétendait être un aristocrate écossais, en expédition de chasse au faisan, qui venait d'arriver à Winnipeg. En réalité, Gordon était un escroc anglais qui avait soutiré des centaines de milliers de dollars à un homme d'affaires millionnaire, l'Américain Jay Gould. L'escroquerie dont Gould avait été victime, avait incroyablement bien fonctionné : Gordon se présentait comme étant un aristocrate qui désirait financer un chemin de fer. Il avait amené Gould à lui accorder des prêts, en espèces, en échange d'actions pour sa compagnie fictive. Lorsque Gordon a enfin été dénoncé, il a été arrêté à New York, puis mis en liberté sur cautionnement. Le soir même, il prenait un train en direction de Montréal.

À l'été 1872, il est arrivé à Winnipeg. Sa beauté physique et son comportement fringant en avaient vite fait le chouchou de l'élite sociale de la ville. Le séjour de Gordon à Winnipeg s'est déroulé sans problèmes jusqu'à ce que des agents mandatés par Gould l'apprehendent, le 3 juillet 1873, et se dirigent ensuite vers la frontière américaine. Ces hommes ont été recherchés, pris, puis ramenés à Winnipeg où ils ont été accusés d'enlèvement. C'est ainsi qu'un long procès public des présumés auteurs de l'enlèvement et un incident international, plutôt gênant, ont débuté. Le gouverneur du Minnesota a envoyé plusieurs lettres à Clarke lui demandant de libérer les hommes, mais toutes ces demandes ont été rejetées. Clarke était convaincu que Lord Gordon Gordon était celui qu'il prétendait être et il avait la certitude que le procès en témoignerait. Clarke a soutenu lui-même l'accusation. Les hommes ont été jugés et reconnus coupables, mais Clarke a fait en sorte qu'ils ne purgent qu'une journée avant d'être renvoyés aux États-Unis.

En 1874, cependant, il était devenu évident que, tout compte fait, Gordon n'était pas un aristocrate. Après que la presse eut publié plusieurs preuves accablantes, il fut détenu par des enquêteurs de Toronto, mais il réussit à s'échapper assez longtemps pour se tirer une balle dans la tête. Le suicide de Gordon a été suivi d'une confirmation attestant qu'il était un homme de métier anglais qui avait fraudé avec succès, d'un bout à l'autre de l'Amérique du Nord. La véhémence avec laquelle Clarke avait défendu Gordon fut à l'origine d'un grand embarras pour lui personnellement, et pour son Cabinet. Désireux de ne pas se faire remarquer pour un moment, Clarke aurait sûrement souhaité un peu de répit. Mais au contraire, l'an 1874 a porté une attention accrue sur son Cabinet en raison du procès qui fut peut-être le plus controversé de toute sa carrière : le procès d'Ambroise Lépine.

L'effondrement de Clarke et le procès d'Ambroise Lépine

En 1874, la collectivité anglaise du Manitoba était pourvue d'un ensemble appréciable d'avocats qualifiés. Francis E. Cornish, l'un des avocats principaux, était au dire de presque tous, fougueux et impoli, mais très intelligent. Surtout connu en tant que premier maire de Winnipeg, il était résolument contre les catholiques, contre les Métis et surtout, contre Riel. Il avait rêvé de poursuivre les membres de l'ancien gouvernement provisoire, particulièrement Riel. Cornish avait l'intention de réunir les renseignements entourant l'exécution de Thomas Scott. Il réunit les éléments de preuve et les présenta à Clarke qui s'est vu contraint d'inculper Riel et Lépine de meurtre. Riel ne vivait plus au Manitoba, mais Lépine s'était rendu sans résister. Clarke jugea qu'il devrait lui-même intenter la poursuite, probablement pour éviter que Cornish soit le procureur chargé de l'affaire, mais Morris ne lui donna pas l'autorisation de plaider.

L'arrestation de Lépine attisa de nouveau les tensions ethniques et fit perdre à Clarke le peu de soutien qu'il lui restait dans la communauté catholique. Lui, un Irlandais de religion catholique, n'a reçu aucun appui des Manitobains protestants de langue anglaise. Lorsqu'en 1874, un vote de censure a renversé le gouvernement, Clarke fut démis de ses fonctions de procureur général et laissé derrière un bureau entouré de tensions raciales et religieuses. Harcelé et aigri, Clarke décida de quitter Winnipeg et prit la direction de la Californie. À St. Paul, au Minnesota, il rencontra le gouverneur de l'État avec qui il partagea un repas, mais peu de temps après, il croisa les hommes qu'il avait poursuivis dans l'affaire Gordon. Aidés par un groupe de Fenians, ils ont battu Clarke sauvagement et l'ont abandonné à la mort. Il s'en est remis, mais n'a plus jamais joué de rôle actif dans la vie politique.

On ne doit pas sous-évaluer la participation de Clarke à l'administration de la justice au Manitoba. À titre de premier procureur général du Manitoba, il a jeté les fondements importants de son Cabinet. Sa période en tant que procureur général se définit par la notion d'innovation et d'équilibre qu'il a apportés à ce cabinet pendant ses années de formation, qui furent également celles du Manitoba.

En 1874, Morris considérait les membres de son conseil exécutif comme ses conseillers responsables. Après la chute de Clarke, Marc-Amable Girard fut la première personne envisagée pour devenir Premier ministre du Manitoba. Il nomma l'avocat de Winnipeg, Joseph Dubuc, procureur général. Après avoir grandi et étudié à Montréal, Dubuc est arrivé à la rivière Rouge en 1870 pour soutenir les droits des catholiques. La nomination de Dubuc ne pouvait pas se présenter à un plus mauvais moment, ses services de conseiller juridique ayant été retenus dans l'affaire Lépine. Il ne pouvait manifestement pas suivre l'exemple de Clarke dans la poursuite judiciaire des causes importantes et s'est vu dans l'obligation de se retirer complètement du procès. Le seul autre avocat de la province qui connaissait suffisamment la cause pour en assurer la défense était Cornish. Son rêve de devenir avocat principal fut réalisé puisqu'il fut nommé avocat de la Couronne pour le restant du procès.

Au moment de la chute de Clarke, un nouveau personnage s'est fait connaître dans le système judiciaire naissant du Manitoba. Après avoir souffert de l'absence d'un juge en chef, à la suite du départ de Morris, le système judiciaire du Manitoba s'est vu attribuer, en 1874, un nouveau dirigeant dans la personne du juge en chef Edmund

Wood. Wood est arrivé à Winnipeg en juin 1874 et la collectivité juridique de la province l'accueillit avec enthousiasme. On lui connaissait un tempérament extrêmement sévère et une intolérance au spectacle lors des audiences. Renommé pour sa sévérité et son impartialité, il fut cependant mis à l'épreuve presque aussitôt lors du procès d'Ambroise Lépine.

Le procès en soi était relativement simple. Lépine n'était pas jugé pour le rôle qu'il avait joué lors de la résistance de 1869-1870, mais pour le meurtre de Thomas Scott. Le procès, qui a duré 13 jours, a été largement couvert par les journaux de Winnipeg et a divisé les avis sur des bases linguistiques et religieuses. Le 2 novembre 1874, malgré la tension ethnique qui régnait au sein de la collectivité, le jury mi-francophone, mi-anglophone n'a pris que trois heures pour déclarer Lépine coupable. Et bien que le jury ait donné un avis en faveur de la clémence, la condamnation à mort normalement infligée a été imposée. Par la suite, étant donné les répercussions nationales entourant le procès et la peine infligée, le gouverneur général du Canada, Lord Dufferin, dut adoucir la peine de Lépine à deux ans d'emprisonnement et à la déchéance de ses droits civils.

Le procès fut aussi un coup terrible pour Louis Riel. Même absent, il a été déclaré fugitif recherché par la justice. Si pour Cornish, le verdict s'est révélé une immense victoire, pour Riel, ce fut une trahison. En 1875, on lui accorda, ainsi qu'à Lépine, une amnistie promise depuis longtemps et la possibilité de choisir entre cinq ans d'exil ou deux ans de prison. Lépine choisit de rester en prison alors que Riel opta pour l'exil.

Le procès de Lépine a aussi eu d'importantes répercussions sur la position du système judiciaire. Wood a perdu la haute estime que lui tenaient les collectivités métisses et catholiques. À leurs yeux, la décision rendue par Wood signifiait qu'il était bien disposé à l'égard de la collectivité anglo-protestante. Cette idée qu'un juge en chef puisse être manipulé par cette collectivité ajoutée à leurs sentiments de perte ont imposé la fin du gouvernement Girard, peu après le procès. Réciproquement, la communauté anglo-canadienne a cru qu'enfin ses efforts lui permettraient d'introduire au Manitoba un nouveau règlement qui remplacerait les traditions axées sur les Métis. On invita Robert A. Davis à succéder à Girard et il est devenu Premier ministre en décembre 1874.

Davis fut le premier protestant à devenir Premier ministre du Manitoba, ce qui témoignait des changements dans la situation ethnique de la province. Homme prudent sur le plan financier, Davis ne voyait pas l'utilité du poste de procureur général et l'a aboli en 1875. Il décida d'impartir les fonctions de la Couronne à des avocats de Winnipeg, et ce, à des tarifs de beaucoup inférieurs à ceux que recevaient Clarke et Dubuc. Au bout d'un an, le poste a été rétabli, peu rémunérateur toutefois, et a été attribué à Joseph Royal. Malgré tous les efforts de Royal à titre de procureur général, le très faible salaire des avocats contractuels a soulevé des questions sur les normes de l'administration de la justice pendant cette période.

Au cours des années 1870, le Manitoba a connu des changements démographiques qui confirmaient les craintes des communautés métisses et catholiques. La grande majorité des nouveaux colons étaient des anglo-protestants, ce qui brisait brusquement l'équilibre autrefois établi entre protestants et catholiques, anglophones

et francophones. En 1879, un grand nombre de Métis se sont retirés dans l'Ouest, là où se trouve maintenant la Saskatchewan. Seules quelques circonscriptions du gouvernement se trouvaient manifestement dans des districts franco-manitobains.

John Norquay et les frontières du Manitoba

En 1878, John Norquay est devenu premier ministre du Manitoba. Peu après sa nomination, il rétablit le poste de procureur général en lui conférant l'importance qu'il avait connue dans le passé et y affecta D.M. Walker. La durée du mandat de Walker (1878-1882) fut sans histoires. Il eut la chance d'être nommé procureur général pendant une période de paix inhabituelle, exempte des tensions ethniques des premières années du Manitoba, et favorisée par une forte croissance économique. À la fin des années 1870 et au début des années 1880, l'affluence d'immigrants et le développement de l'agriculture et des entreprises ont engendré une période de grande prospérité, de spéculation et une hausse du prix des terrains. Toutefois, en 1882, l'économie s'est effondrée et le cabinet du procureur général fut submergé de réclamations de faillites et de conflits découlant de ventes de terrains. A.M. Sutherland, le successeur de Walker, a dû affronter cette abondance de causes.

Les frontières primitives de 1870 du Manitoba ont vite été jugées insuffisantes pour les besoins et les ambitions de la province. Norquay poursuivit les efforts pour acquérir plus de territoire et en 1881, il réussit à étendre la limite du nord du Manitoba jusqu'au 52°50' et la frontière de l'ouest a été déplacée à la limite actuelle de la Saskatchewan. À l'est, cependant, la limite a été établie à la frontière de l'Ontario et l'endroit où cette ligne devait être tracée a fait l'objet d'une controverse entre l'Ontario et le gouvernement fédéral. En 1881, le Manitoba a déclaré que la frontière devrait être établie près de l'emplacement actuel de Thunder Bay sur le lac Supérieur et en 1882, il commença à affirmer sa compétence dans l'est du territoire.

La rivalité avec l'Ontario devint plus intense à Portage-du-rat, dans la région de Kenora. Les deux provinces avaient englobé la ville et mis en place des systèmes pour le maintien de l'ordre. Comme il fallait s'y attendre, Portage-du-rat est devenu un lieu de conflits sérieux. Le Manitoba et l'Ontario ont envoyé des officiers de la police provinciale dans la collectivité; les contrevenants étaient arrêtés par les autorités d'une province et libérés par ceux de l'autre province. Les deux provinces ont ainsi créé une plus grande confusion en décidant de tenir leurs élections générales respectives à la même date en 1883. Pendant un court moment, cette année-là, la région a été représentée aux deux gouvernements par le membre de l'Assemblée législative, J.A. Millar, qui est devenu procureur général, poste qu'il a occupé pendant deux ans. Mais les procureurs généraux du Manitoba et de l'Ontario se sont réunis et ont convenu de soumettre le débat concernant la frontière au Comité judiciaire du Conseil privé. En 1884, le Conseil privé a décidé que, au sud du 52°50', la frontière Ontario-Manitoba serait établie à son emplacement actuel. Le résultat s'avéra navrant pour Millar qui démissionna de son poste en 1885 et fut remplacé par C.E. Hamilton.

Hamilton est entré en fonction au moment où des événements sont venus assombrir complètement une simple prise de bec interprovinciale. En 1884, Louis Riel avait été rappelé de son exil aux États-Unis pour aider les Métis de la Saskatchewan Valley à négocier avec le gouvernement fédéral. De nombreux Métis avaient quitté le

Manitoba pour s'établir sur les bords des rivières Saskatchewan Nord et Sud, près de Prince Albert, là où étaient situés les Territoires du Nord-Ouest à cette époque. Ils éprouvaient du ressentiment envers le gouvernement fédéral qui ne tenait pas compte de leurs inquiétudes. Riel avait exigé que le Canada donne une patrie indépendante aux Métis et aux Indiens des Plaines. En 1884, il profita du peu d'attention qu'on lui accordait pour organiser l'appui des deux populations. En mars 1885, à lac aux Canards, douze officiers de police montés ont été tués lors d'un affrontement avec les Métis, un acte qui donna naissance à la rébellion du Nord-Ouest.

La nouvelle de la rébellion n'a pas tardé à parvenir au Manitoba et les Manitobains de langue anglaise ont répondu à l'appel de volontaires pour réprimer l'insurrection. Les haines raciales et religieuses qui avaient balayé la province en 1870 enflammaient Winnipeg de nouveau. Au mois de juillet, tout était fini. Riel a été jugé pour trahison à Regina le 26 juillet 1885. Lors du procès, les avocats l'ont supplié d'alléguer l'aliénation mentale, mais il refusa. Riel fut reconnu coupable de trahison et condamné à être pendu.

Bien que le procès de Riel eut lieu dans les Territoires du Nord-Ouest, un tribunal du Manitoba avait contribué à décider de son sort. Son appel fut entendu devant la Cour du Banc de la Reine du Manitoba, qui, le 9 septembre, confirmait le verdict et la peine. Le 22 octobre, le Conseil privé a confirmé la décision, et Riel fut pendu à Regina, le 16 novembre.¹

L'exécution de Riel a annoncé la fin d'une époque au Manitoba. La province, pour reprendre l'expression de l'historien manitobain J.A. Jackson, était devenue « l'Ontario en miniature », avec une forte concentration de protestants anglo-canadiens. Le Manitoba était né dans un creuset de tensions ethniques, religieuses et linguistiques. Ce qui, aux yeux de Sir John A. Macdonald, ne représentait qu'une simple vente de terrains, était beaucoup plus complexe pour ceux qui devaient faire face au facteur humain.

Les jalons de la justice au Manitoba ont été posés par des hommes qui venaient en grande partie de l'Est du Canada. Les jeunes avocats qui ont accompagné Archibald n'étaient pas conscients des situations vers lesquelles ils se dirigeaient. Mais ces hommes, notamment Clarke, Dubuc, Morris et Royal, ont pris la responsabilité d'un territoire entraîné dans des tensions et où régnait le désordre, et ont établi un système de justice qui a survécu à la première décennie tumultueuse du Manitoba. Même la rébellion de 1885 n'avait pas réussi à détruire le travail de ces hommes, ni les bases solides qui avaient été établies. Le Manitoba avait finalement atteint une stabilité, dont le fondement était le système de justice. Peu après le procès de Riel, Norquay a créé le ministère de la Justice, un geste qui a donné plus de prestige et a mieux défini les attributions de son chef. Le nouveau ministère était chargé de relever plusieurs des défis propres à une province en pleine croissance et de répondre aux demandes du gouvernement, de la presse et de la population sur la situation de la justice dans la province.

¹ R. c. Riel (1885), 2 Man. R. 321; conf. 10 A.C. 675 (C.P.)

CHAPITRE 3

L'ère de croissance – de 1885 à 1916

En 1887, le gouvernement Norquay a été l'objet de critiques virulentes sur plusieurs plans, dont la politique des chemins de fer. À l'automne, le gouvernement s'est trouvé en grande difficulté lorsque le gouvernement fédéral n'a pas respecté sa promesse de céder des terres pour la construction d'une ligne de chemin de fer. Cette décision a laissé, sans biens affectés en garantie, les obligations de la province émises pour le projet. Bien que l'intégrité de Norquay n'avait jamais été entachée, on lui a vivement reproché ces opérations financières et il a démissionné en décembre 1887. Un mois plus tard, son parti perdait le pouvoir.

Thomas Greenway et Joe Martin « le batailleur »

Thomas Greenway et son parti libéral firent leur entrée à la chefferie dépourvue de dirigeant. Après avoir défait le premier ministre D.H. Harrison, en janvier 1888, Greenway procéda rapidement à la création d'un gouvernement. Pour combler le poste de procureur général, il choisit Joseph Martin, un avocat coriace dont la réputation de lutteur acharné lui a valu d'être surnommé Joe, le batailleur. Si le comportement de Martin évoquait une personne dure, il prit un grand nombre de mesures très libérales pour l'époque.

Martin a fait campagne pour l'augmentation des droits des femmes et a démontré de la compassion vis-à-vis des besoins de la classe ouvrière. Il a également mis en place certaines lois sociales très avancées. Sous sa direction, le Ministère a construit un centre pour les délinquants juvéniles à Brandon. Outre cette réforme salutaire, Martin a pris la décision si controversée d'autoriser les avocats du Manitoba à pratiquer selon les éventualités. Même si des critiques comme W.F. Luxton, éditeur du *Free Press*, voyait cette mesure comme une corruption de la profession d'avocat, elle a donné aux Manitobains défavorisés l'accès à une représentation par avocat, ce qui auparavant était impossible sur le plan financier.

Le mandat de Martin fut étrangement éclectique : il était progressiste dans la réforme sociale de la loi, mais les mesures prises et les lois mises en place ont semé une grande discorde au sein de la collectivité. Il était aussi un homme d'affaires. En 1888, ses activités ont démontré clairement qu'il n'hésitait pas à user de son pouvoir comme procureur général pour augmenter ses gains. En 1888, la Canadian Pacific Railway dominait le trafic ferroviaire au Manitoba. Contrarié par la position de force qu'occupait la CPR, le gouvernement Greenway a autorisé la Northern Pacific and Manitoba Railway Company (NP&M) à construire des lignes au sud du Manitoba. Le vice-président de la NP&M n'était autre que Joe Martin, qui pouvait profiter énormément de la construction de la ligne de chemin de fer prévue. Il était évident que la voie ferrée allait devoir croiser la ligne de chemin de fer de la CPR dans la collectivité qui porte aujourd'hui le nom de Fort Whyte, dans la banlieue de Winnipeg. La CPR a refusé d'autoriser le croisement, mais Martin ne se laissa pas démonter et la fit installer au milieu d'une nuit d'automne. Lorsque la CPR a arraché

la voie de croisement, Martin a chargé 300 constables spéciaux de remettre la voie en place, par la force s'il le fallait. Finalement, le gouvernement fédéral est intervenu et a renvoyé la question en litige à la Cour suprême qui a décidé que la ligne de la NP&M était licite. Malgré un abus de pouvoir aussi évident, la controverse entourant la ligne de chemin de fer a fait du procureur général un héros, en quelque sorte. La CPR avait tellement perdu de sa popularité que tout ce qui pouvait nuire à la compagnie était perçu comme une bonne chose. La popularité de Martin auprès de l'ensemble de la population fut brève et il a vite conduit son ministère dans une situation précaire ce qui l'a en fin de compte mené à la défaite.

La question des écoles du Manitoba

La session législative de 1880 en fut une très difficile, dominée par deux questions qui ont pris une importance nationale. La première visait à déterminer si les francophones continueraient de bénéficier du même statut que les anglophones au Manitoba. Martin et Greenway ont déposé la *Loi sur la langue officielle* qui faisait de l'anglais, la seule langue officielle. La deuxième question portait sur l'éducation et la structure du système scolaire. Inquiet à l'idée que certains enfants du Manitoba puissent tomber dans les mailles du filet du régime confessionnel scolaire existant, le gouvernement a déposé la *Loi sur les écoles publiques*, ce qui a mis un terme à tout soutien en faveur des écoles religieuses et a établi un système d'écoles publiques non religieuses accessibles à tous. La loi fut farouchement contestée par les catholiques et surtout par les Franco-manitobains qui estimaient que l'instauration de ces deux lois n'était qu'une autre tentative pour les assimiler dans ce qui serait un système scolaire de langue anglaise. Un objet important de préoccupation dans la *Loi sur les écoles publiques* touchait l'article 6 qui stipulait que les exercices religieux se tiendraient après les heures de classe. Les catholiques étaient préoccupés devant la possibilité que ces cérémonies puissent être protestantes et ainsi violer leur propre confession religieuse. Peut-être que l'aspect le plus litigieux de toute la question relevait du fait que, même si les parents de religion catholique envoyaient leurs enfants dans des écoles privées, leurs impôts subventionneraient toujours l'administration des écoles publiques. La question des écoles du Manitoba a vite été renvoyée à la Cour. Et pendant six ans, elle prédomina dans l'ordre du jour du Ministère.

La première cause judiciaire opposait Barrett contre la Ville de Winnipeg, qui contestait le droit de la province d'édicter la *Loi sur les écoles publiques*. Dans sa poursuite, Barrett alléguait que la loi violait les droits constitutionnels des catholiques romains pour les écoles subventionnées par les contribuables. Finalement, l'affaire fut renvoyée au comité judiciaire du Conseil privé, en Angleterre, qui conclut que la Loi ne violait pas les droits des catholiques.

Non découragée par l'arrêt, la communauté catholique a exercé des pressions auprès du gouvernement fédéral pour la prise de mesures correctives en vertu de l'article 93 de la *Loi constitutionnelle*. Dans cet article, il existe une clause qui accueille les appels devant le Parlement, si les droits à l'instruction dans la langue de la minorité, en place dans la Confédération ou promulgués plus tard, sont supprimés ou violés. Six questions traitant des pouvoirs fédéraux en vertu de l'article 93 et connues sous Brophy c. le procureur général du Manitoba, ont d'abord été renvoyées à la Cour suprême, puis au Conseil privé. Au début de 1895, le Conseil privé a soutenu

qu'Ottawa pouvait procéder. Le gouvernement conservateur a d'abord essayé de persuader le Manitoba de modifier sa position et sa loi. Dès que la province eut refusé, Ottawa déposa au Parlement son propre projet de loi réparateur. Mais le projet de loi n'a pu continuer au-delà de la deuxième lecture avant que le Parlement ne soit dissous en 1896, en raison de la tenue d'élections générales. Les libéraux, sous Wilfrid Laurier, ont gagné l'élection. L'un des premiers sujets à l'ordre des travaux du nouveau gouvernement consistait à trouver une solution raisonnable à la question des écoles du Manitoba. Le problème durait depuis maintenant six ans et la loi en difficulté causait un constant souci au premier ministre Greenway qui était prêt à négocier. En novembre 1896, un accord, quelquefois appelé le compromis Laurier-Greenway, fut conclu. L'accord accordait à la communauté catholique des concessions sur l'enseignement religieux, la langue d'enseignement et la proportion d'enseignants catholiques par rapport aux protestants. Six longues années de querelle à propos des écoles venaient de prendre fin et le ministère du procureur général pouvait enfin passer à autre chose.

Martin était passé par la politique provinciale et l'avait déjà quittée. De sérieux conflits avec le premier ministre Greenway avaient entraîné la démission de Martin en 1891; pour le remplacer, Greenway nomma Clifford Sifton, 31 ans, membre de l'Assemblée législative pour la circonscription de Brandon. Bien que le *Free Press* estimait que Sifton était trop jeune pour occuper le poste, ses électeurs le considéraient comme un dirigeant communautaire et un généreux mécène. Sifton avait été choisi pour aider à résoudre la question des écoles du Manitoba, mais son souvenir est inscrit dans nos mémoires pour bien plus que ses négociations avec le gouvernement fédéral à propos de cette question. L'un des plus urgents problèmes qu'il a dû affronter avec le Ministère concerne la fréquentation excessive des tribunaux. Sifton a présidé la rationalisation des instances pour obtenir une efficacité maximale et l'agrandissement du palais de justice de Winnipeg. En 1894, l'expansion allait bon train, mais déjà Sifton commençait à regarder ailleurs. En 1896, il démissionna de son poste de procureur général du Manitoba et devint ministre de l'Intérieur (responsable de l'immigration) dans le gouvernement libéral de Sir Wilfrid Laurier à Ottawa.

Pendant la période où le gouvernement Greenway était au pouvoir, le Ministère a connu une croissance énorme. Les procureurs généraux ne cédaient plus de travail à des avocats privés sur une base forfaitaire. Le Ministère a plutôt commencé à retenir les services d'adjoints à plein temps et le poste de sous-procureur général a officiellement été créé. Le sous-procureur général était chargé du fonctionnement des activités quotidiennes du Ministère et de la mise en application des initiatives et des décisions du procureur général. On créa aussi le poste de comptable. Ces deux postes ont consolidé la position du Ministère dans la structure du gouvernement provincial et cimenté le procureur général comme l'un des plus puissants ministres dans le gouvernement.

En 1899, le gouvernement Greenway a été défait, inondé de critiques provenant de plusieurs secteurs du corps électoral. Les Conservateurs, menés par Hugh John Macdonald, le fils du défunt premier ministre, prirent le pouvoir. Cependant, le règne de Macdonald comme premier ministre fut de courte durée, son cœur étant toujours avec le Parti fédéral que son père avait dominé. En octobre 1900, il démissionna pour se présenter (sans succès) contre Clifford Sifton aux élections fédérales. Rodmond

Roblin a succédé à Macdonald comme premier ministre et a conduit le Manitoba au 20^e siècle.

Colin Campbell
Colin H. Campbell



Le nouveau siècle et le récent gouvernement marquaient aussi un nouveau départ pour le Ministère. Macdonald a affecté Colin H. Campbell au poste de procureur général. Originaire de l'Ontario, Campbell a étudié à Osgoode Hall Law School, à Toronto. Campbell est arrivé à Winnipeg pendant les périodes de forte expansion de 1882 et y est resté malgré le repli qui a suivi. Il a pratiqué le droit auprès de certains noms parmi les plus éminents du monde juridique de Winnipeg, notamment J.A.M. Aikins et Isaac Pitblado. Dans la politique, Campbell n'était pas d'accord avec son parti sur plusieurs questions d'ordre social, adoptant une position plus humanitaire que la plupart de ses collègues. Il fut procureur général pendant une période de grandes transformations dans l'histoire du Manitoba, lesquelles ont changé le visage de la justice dans la province. À peine quelques mois après l'entrée en fonction de Campbell, un double meurtre atroce avait plongé la petite collectivité de Whitewater, au sud-ouest du Manitoba, dans la consternation. Le 15 juillet 1900, les corps de deux fermiers avaient été trouvés dans divers stades de démembrement. Appâtée par la couverture zélée de la presse, la population était horrifiée devant la sauvagerie du crime. Le dégoût de la population consternée a poussé Campbell à la prise de mesures immédiates. Pour la première fois dans l'histoire du Ministère, une récompense était offerte pour tous renseignements qui conduiraient à l'arrestation du meurtrier. Même si les récompenses n'étaient pas une nouveauté, à une époque où un bel habit coûtait 15 \$, les 1 000 dollars offerts par Campbell avaient causé un impact considérable. Si bien qu'à la lumière de la mine de renseignements fournis, il a été possible d'identifier comme suspect, un homme nommé Walter Gordon.

La poursuite de Gordon qui s'ensuivit constituait le genre d'événement qui faisait saliver les journalistes. Après avoir taillé les fermiers en morceaux, paraît-il pour une querelle à propos d'une somme d'argent, Gordon était calmement entré aux États-Unis et s'était enrôlé dans la *US Army*. Il était stationné dans le Dakota du Sud. C'est là que les gens à sa poursuite et la récompense ont retrouvé sa trace, pour constater qu'il avait déserté une semaine avant leur arrivée. Dans une poursuite étrange qui s'est étendue à travers le nord des États-Unis, Gordon avait échappé de justesse au bras de la justice. Il est finalement revenu au Canada en septembre 1900, à l'aide de faux documents. Alors qu'il était sur le point de partir en direction de l'Afrique du Sud, il fut pris à Halifax seulement une demi-heure avant son départ. Ramené à Winnipeg, Gordon a été jugé, reconnu coupable de meurtre et pendu en janvier 1901.

Certains des dénonciateurs qui ont contribué à fournir des renseignements ayant conduit à la prise de Gordon ont pu être déçus du partage de la récompense. La somme promise n'a été versée ni facilement, ni intégralement. Plusieurs personnes du Canada et des États-Unis ont réclamé la récompense. Campbell a finalement décidé que la somme serait divisée. Un homme de Winnipeg et trois hommes de Whitewater

ont reçu 50 \$ chacun. Il a remis 200 \$ à un sergent de l'armée du Dakota du Sud et 300 \$ à un dénonciateur de Halifax, ce qui totalise seulement 700 \$. En outre, Campbell n'a carrément pas effectué intégralement le paiement avant 1902, ce qui a accentué le mécontentement sur la façon d'administrer la récompense.

Campbell et les lois concernant les boissons alcoolisées

On pouvait dire de Campbell qu'il était un idéaliste. Il croyait que seule une société idéale et moralement pure pouvait prospérer, sous la surveillance de Dieu. Ses fortes croyances religieuses l'ont conduit dans maintes croisades, mais aucune ne fut aussi ferme et controversée que sa lutte pour interdire la consommation d'alcool. Au début du siècle, Winnipeg était devenue une ville cosmopolite où abondaient tous les vices que l'on peut trouver dans un grand centre urbain. La prostitution et l'alcool étaient facilement disponibles dans les nombreux bars et maisons de prostitution qui longeaient les rues. L'ascension du mouvement anti-alcoolique aux États-Unis a incité au lancement d'une campagne similaire au Canada, à laquelle plusieurs institutions religieuses de Winnipeg ont participé.

Campbell avait entrepris la lutte contre l'alcool au début des années 1890. Au moment où l'économie subissait un ralentissement, il déplorait le pouvoir de la boisson qui, soi-disant, avait un « effet défavorable sur la constitution active de la société ». Lors de la campagne électorale de 1899, il a exposé clairement son point de vue sur l'abstinence, appuyé par l'engagement de son parti d'introduire une loi provinciale interdisant l'alcool. Dans le carnet de notes politiques qu'il tenait, il a écrit que, chaque année, les partisans de l'abstinence se rapprochaient de plus en plus de la majorité. Le nouveau gouvernement Macdonald avait considéré sa victoire comme un mandat que lui confiait la population en vue de restreindre la consommation d'alcool. Le 5 juillet 1900, au nom du gouvernement, Campbell a déposé à l'Assemblée législative un projet de loi appelé *Loi en matière de boissons alcoolisées*. Bien que la consommation d'alcool n'ait pas été complètement prohibée, le projet de loi interdisait la vente de boissons alcoolisées par les hôtels et les commerçants, imposait des restrictions sévères du nombre de permis d'alcool délivrés et renforçait les sanctions infligées aux personnes trouvées en état d'ébriété en public.

Le projet de loi, le premier de ce genre à être déposé dans l'Ouest canadien, a été adopté et a suscité une réaction immédiate chez les détenteurs de permis d'alcool et chez ceux qui doutaient de sa constitutionnalité. Lorsque Rodmond Roblin est entré en fonction, le gouvernement a renvoyé la *Loi en matière de boissons alcoolisées* devant les tribunaux. Finalement, et en partie en raison de la confiance que portait Campbell au bien-fondé de la loi en question, l'affaire fut transmise au Conseil privé qui a maintenu ladite loi. « Êtes-vous d'accord pour que la *Loi en matière de boissons alcoolisées* soit mise en vigueur le premier jour de juin 1902? » La campagne fut féroce. Dans les journaux, les défenseurs de l'abstinence et ceux qui avaient des intérêts dans les boissons alcoolisées ont mené une guerre d'éditoriaux et d'annonces publicitaires. Les résultats du référendum étaient variés. Même si le vote était concluant (15 607 contre; 6 875 en faveur), les 22 464 bulletins déposés étaient bien loin des 74 477 inscrits pour voter. Pour certains, le résultat démontrait que le public voulait toujours que l'alcool soit permis; pour d'autres, il n'était d'aucune valeur étant donné le nombre d'électeurs qui n'avaient pas voté.

Dans les années qui ont suivi 1900, les rapports annuels du Ministère ont enregistré des augmentations nettes des infractions liées à l'alcool. Le nombre d'infractions enregistrées a doublé entre 1900 et 1903. Il a aussi doublé en 1904 et de nouveau, en 1905. Cet accroissement semble indiquer que, jusqu'alors, peu d'importance avait été accordé à l'application rigoureuse des lois. La guerre incessante que Campbell a menée contre le fléau de l'alcool était terminée en ce qui concerne la loi, mais il est resté un partisan de la prohibition jusqu'à la fin de sa carrière. Mais même si la prohibition demeurait son principal intérêt, l'arrivée d'immigrants au Manitoba le préoccupait profondément, une question qui a pris une importance de plus en plus grande au début des années 1900.

Campbell et l'immigration

Lorsque dans les années 1880, la croissance du Manitoba a stagné, beaucoup de gens ont pensé que l'expansion de la province était finie pour toujours. Mais après 1896, la situation a commencé à changer. L'économie est devenue prospère et les gens cherchaient à améliorer leur vie et celle de leurs familles. Le gouvernement fédéral et le Manitoba ont réussi à vendre cette idée à l'étranger et le nombre de migrations a monté en flèche. Bien qu'une large proportion des immigrants au Manitoba venait de la Grande-Bretagne, beaucoup d'autres étaient de l'Europe centrale et de l'Europe continentale. Des collectivités entières étaient formées par les gens d'un seul groupe ethnique provenant d'une seule région de leur patrie. Même si la venue d'immigrants reflétait la prospérité et un nouveau climat d'expansion, le niveau de migration a entraîné plusieurs problèmes pour l'administration de la justice au Manitoba.

Pour Campbell, l'immigration était formidable si elle réunissait toutes ses conditions. Il estimait que le Manitoba devait travailler avec le gouvernement fédéral pour faire en sorte que les individus qui immigreront dans la province proviennent des bons groupes raciaux. Il insistait pour que la plupart des immigrants soient d'une catégorie recommandable, idéalement des Îles Britanniques. Sauf que, il était disposé à accepter des immigrants du nord-ouest de l'Europe, en particulier des Luthériens allemands et des Scandinaves. Cependant, il croyait que pour protéger le patrimoine culturel du Manitoba, il fallait restreindre l'immigration d'individus non recommandables de l'Europe du Sud et de l'Europe continentale. Campbell soutenait que les immigrants des Îles Britanniques et du nord de l'Europe étaient non seulement plus industriels et plus civilisés, mais que leur ligne de conduite ressemblait à celle du Manitoba. Sa méfiance à l'égard des immigrants du sud et de l'est de l'Europe était axée sur le fait qu'ils appartenaient à la religion orthodoxe ou catholique et de ce fait, n'avaient pas les mêmes fondements moraux que les protestants.

Le Ministère a aussi rencontré des difficultés par rapport au flot d'immigrants. L'expansion rapide de la population du Manitoba a taxé les ressources du système judiciaire à la limite. Dans bon nombre de collectivités d'immigrants, le procureur général a dû nommer un juge de paix qui pouvait établir la communication avec la population. Les immigrants devaient être renseignés sur les lois du Manitoba puisque beaucoup d'entre eux étaient étrangers au système de justice britannique. Après sa nomination comme sous-procureur général, en 1904, George Patterson a été chargé d'assimiler les immigrants et de leur enseigner les lois du pays. Pour y arriver,

Patterson a fait appel aux employeurs, aux trains et aux industries de Winnipeg ainsi qu'aux agents de l'immigration. Ces efforts improvisés, bien qu'admirables, démontraient à quel point le Ministère était, à ce moment-là, sous-équipé et débordé.

La création du tribunal de la jeunesse

Parallèlement à l'accroissement de sa population, le Manitoba connaissait une hausse de la criminalité qui a provoqué une crise au sein de l'appareil judiciaire. Il arrivait que la Cour du Banc du Roi soit tellement débordée qu'elle devait présider deux procès simultanément dans la même salle d'audience. Cette situation n'était pas bien vue du système judiciaire, dont les efforts, à cette période, étaient tout à fait héroïques. Campbell eut conscience que, pour éviter une révolte du système judiciaire et du reste de la communauté juridique, il devait prendre des mesures fermes. Une partie importante du problème touchait le grand nombre de jeunes gens qui comparaissaient en justice. Pour y remédier, Campbell décida de créer le premier tribunal de la jeunesse du Canada. Cette initiative a pris son envol sous l'impulsion du magistrat de police de Winnipeg, Thomas Mayne Daly, un perpétuel défenseur d'une cour spéciale qui s'occupe des jeunes.³ Suite à la promulgation de la *Loi sur les jeunes délinquants*, une loi fédérale adoptée en 1908, le tribunal a été établi en 1909 et Daly fut nommé juge de première instance.

Le tribunal a été une expérience qui a fait l'objet d'une étude sérieuse dans tout le pays et qui a permis de réduire en peu de temps le nombre de récidivistes. Sa création reflète la facilité relative avec laquelle un procureur général et son ministère ont pu introduire une réforme et le sentiment de progrès général qui a imprégné presque tous les secteurs de la société. La création d'institutions telles que le tribunal de la jeunesse était représentative de l'esprit de l'époque au Manitoba et d'une société compréhensive qui a appuyé la réforme sociale.

L'affaire Fedorenko

Une fois de plus, en 1910, le Ministère s'est trouvé sous les projecteurs de l'actualité internationale lorsque le gouvernement russe a demandé l'extradition de Savva Fedorenko, un nouvel immigré au Manitoba, sous une inculpation de meurtre (terrorisme). Il semble que Fedorenko ait abattu Samson Osadchuk, le gardien d'un village, dans des circonstances qui, au dire de la loi canadienne, représentaient un assassinat. Fedorenko s'est opposé à l'extradition alléguant que l'infraction divulguée dans la preuve était de nature politique. Le tribunal a décidé que Fedorenko devait être extradé, mais le verdict fut contesté. Le Ministère n'a pas été tenu de procéder pour la Russie, les services d'un avocat de l'extérieur ayant été retenus. La presse, tant nationale qu'étrangère, a consacré une large couverture à l'affaire et le Ministère subissait des pressions des deux côtés pour qu'il intervienne en leur faveur. Cependant, il est demeuré clair. Dans sa capacité juridique, la Cour du Banc du Roi du Manitoba, a annulé la décision du tribunal précédent et a ordonné la mise en liberté

³ Daly a rédigé le livre *Daly's Canadian Criminal Procedure*, un important ouvrage publié par la Carswell Company depuis sa première édition en 1911, jusqu'au supplément final de 5 ans, en 1941.

de Fedorenko pour une question de procédure.⁴ Avant que la Russie puisse interjeter appel au Conseil privé, l'appel ayant été accueilli, Fedorenko s'était volatilisé et n'a jamais été rattrapé⁵.

Tragiquement, en 1900, Campbell a été victime d'un accident vasculaire cérébral et sa capacité décroissante a fortement influencé sa décision de se retirer en 1911. À ce jour, il a exercé les plus longues années de service au poste de procureur général. Sa réorganisation procédurale des tribunaux et la création du tribunal de la jeunesse ont contribué à faire progresser le processus judiciaire de façon marquée. Campbell a cependant échoué dans sa croisade pour obtenir la prohibition et lui et sa succession seront toujours liés à cette guerre. Son attitude xénophobe à l'égard des personnes originaires de l'Europe orientale a terni sa réputation autrement sans tache. Par ailleurs, sa participation au Ministère fut peut-être la plus significative depuis Clarke.

J.H. Howden et John Allen

Originaire de l'Ontario, le successeur de Campbell, J.H. Howden, est venu au Manitoba pour faire un stage. Il a travaillé dans le cabinet de N.F. Hagel, l'un des plus grands hommes de théâtre des salles d'audience de l'époque. Il s'est installé à Neepawa et est devenu maire de la ville en 1892. Howden a exercé deux mandats, puis a remporté une élection partielle en 1903 et il est devenu le membre de l'Assemblée législative préféré de Roblin qui l'a nommé ministre de l'Éducation en 1908. Howden a quitté ce poste pour devenir procureur général.

En 1913, John Allen, un jeune avocat au service du Ministère, a remplacé Robert Blackwood Graham au poste de sous-procureur général. Allen a été admis au Barreau en 1909 et a fait partie du Ministère à partir de 1911. Même s'il a fait un stage à Winnipeg, il n'a pas fréquenté la faculté de droit. Il a plutôt obtenu une maîtrise en mathématiques de l'Université Queen. Sa nomination s'est avérée monumentale, pour lui-même et pour le Ministère, puisqu'il est demeuré en poste jusqu'en 1944. L'exubérance de sa jeunesse et son professionnalisme ont joué un rôle vital pendant ses premières années de service, surtout lorsque la Première Guerre mondiale a éclaté en août 1914. Le Ministère s'est vite mis sur le pied de guerre en exigeant que les citoyens enregistrent leurs armes à feu auprès de la police locale. Le Ministère a même participé à des campagnes de recrutement. Dans une certaine mesure, la guerre de plus en plus grave a détourné l'attention des Manitobains de la politique provinciale, mais une controverse croissante à propos de la construction du nouveau Palais législatif a entraîné la province dans une crise.

Le scandale entourant la construction du Palais législatif

En 1913, la construction du Palais législatif actuel débutait. Les plans de cet ambitieux projet comprenaient un certain nombre d'autres propositions,

⁴ Affaire Fedorenko (N° 1) (1910), 17 C.C.C. 268; Affaire Fedorenko (N° 2) (1910), 17 C.C.C. 271 (Cour du Banc du Roi du Manitoba)

⁵ Affaire Fedorenko (N° 3) (1911), 18 C.C.C. 256 (C.P).

principalement l'ancien palais de justice qui était construit de l'autre côté de Broadway, au coin de la rue Kennedy.

En 1914, à la suite d'une élection farouche et serrée, remportée par les Conservateurs, les Libéraux ont commencé à porter des accusations de corruption dans le projet du Palais législatif. Ces accusations émanaient du présumé relâchement de la supervision de certaines phases du projet et des coûts exagérés de construction. Elles visaient le premier ministre Roblin et le procureur général Howden. Le 1^{er} avril 1915, le lieutenant-gouverneur, Sir Douglas Cameron, remettait les accusations contenant des pièces justificatives à Roblin et le forçait à demander une commission d'enquête parlementaire. Cet événement marqua le début de l'une des plus difficiles périodes dans l'histoire du ministère de la Justice, une période qui a vu plusieurs commissions d'enquête et plusieurs procès criminels.

La commission d'enquête parlementaire (en général, appelée la commission Mathers) était composée de T.A. Mathers, juge en chef de la Cour du Banc du Roi; des juges, D.A. Macdonald et Sir Hugh John Macdonald, de la Cour du Banc du Roi; et du magistrat de police de Winnipeg. Le 12 mai, après moins de deux semaines de travail, la commission avait suffisamment de preuves pour corroborer les accusations des Libéraux et forcer Roblin à remettre la démission de son gouvernement. La commission conclut que Roblin, Howden et l'entrepreneur Thomas Kelly avaient conspiré en vue de commettre une fraude. Très rapidement, les trois hommes et deux autres anciens ministres conservateurs, le ministre de l'Éducation George Coldwell et le ministre des Travaux publics W.H. Montague, ont été formellement accusés de fraude. Montague est mort avant le début du procès. Par la suite, en raison de désaccords et de contestations parmi les membres du jury, Roblin, Howden et Coldwell ont été déchargés de toute autre responsabilité criminelle en juin 1917. Kelly a fui aux États-Unis et le Canada a dû recourir à des formalités d'extradition pour le ramener au pays. Il tenta de s'opposer à l'extradition, mais le 16 avril 1916, la Cour suprême des États-Unis a finalement rejeté sa demande, et il fut renvoyé à Winnipeg le 6 mai 1916. Au procès, ses trois avocats ont proposé d'ajourner l'audience afin de bien se préparer pour le procès. Le juge de première instance a refusé le délai et a lui-même assuré la défense. Kelly a été reconnu coupable et a été condamné à deux ans d'emprisonnement au pénitencier de Stony Mountain. Par la suite, la condamnation et la peine ont toutes deux été confirmées par la Cour d'appel du Manitoba et la Cour suprême du Canada.⁶

Le scandale et le changement de gouvernement aux mains des Libéraux, dirigés par T.C. Norris, ont amené d'autres accusations, d'autres enquêtes et d'autres répercussions. Les Conservateurs ont allégué qu'une manœuvre corruptrice liée à une possible inconduite électorale des Libéraux avait été menée dans l'accord en vertu duquel le gouvernement de Roblin avait démissionné. Ils ont aussi prétendu que les Libéraux avaient donné leur accord pour que l'enquête sur le Palais législatif soit reléguée à un comité ministériel. Cette entente figurait dans l'accord, mais à la condition que la commission d'enquête parlementaire accepte, et Roblin a reconnu les allégations des Libéraux devant le juge. La lettre de démission de Roblin ne faisait aucune allusion aux accusations. Howden avait probablement servi d'intermédiaire dans l'affaire. Une deuxième commission d'enquête parlementaire eut lieu le

⁶ R. c. Kelly (1916), 27 C.C.C. 140, confirmé à la page 282 (C.S.C.)

24 juin 1915. Lors de son témoignage devant la commission, Roblin a déclaré que le premier ministre Norris « était un homme honorable et que jamais, à sa connaissance, il n'avait appuyé un plan aussi perfide. » Dans son rapport daté du 26 juillet 1915, la Commission a disculpé Norris et a déclaré Howden responsable du stratagème infructueux.

L'enquête sur la construction du palais de justice figurait parmi celles que Mathers avaient menées. Le relâchement fut admis, mais aucune irrégularité ou tentative ayant eu cours à des fraudes liées aux élections. Les scandales ont révélé l'important abus de pouvoir qui régnait au sein du cabinet du procureur général et la période d'exercice, courte mais féconde en événements, de Howden abondait d'irrégularités sur le plan financier. Bien qu'aucune autre personne au Ministère n'avait été impliquée, les scandales ont jeté une ombre sur tout le Ministère.

Les changements de perspectives et de leadership

Au moment de la formation du gouvernement libéral Norris, le Ministère s'est vu attribuer un nouveau chef, lors de la nomination de A.B. Hudson à titre de procureur général. Il a occupé ce poste jusqu'en 1917. Jeune diplômé de la Faculté de droit de l'Université du Manitoba, en 1898, Hudson a travaillé dans un cabinet privé pendant plusieurs années avant de s'intéresser à la politique. Élu à la législature en 1914, il a apporté une incroyable connaissance de la loi et il fut un modèle d'intégrité pour sa profession. Ces qualités ont fini par le conduire à la Cour suprême du Canada, en 1936. Son intégrité aura été la bienvenue à un moment où son Ministère connaissait une période sombre.

L'un des changements les plus constructifs que le nouveau gouvernement ait adopté remonte au début de 1916, lorsque les femmes du Manitoba sont devenues les premières au Canada à obtenir le droit de vote. Le Parlement du Canada et plusieurs autres législatures provinciales ont vite suivi l'exemple du Manitoba. Cette initiative s'est répercutée de façon significative sur le ministère du procureur général, le gouvernement ayant placé les questions concernant les femmes au premier plan de ses préoccupations. John Allen et le Ministère ont rédigé la loi gouvernementale qui prévoyait le traitement éthique et approprié à l'égard des femmes dans leur lieu de travail, un salaire minimum et des pauses régulières.

CHAPITRE 4

Les tensions – de 1916 à 1945

L'entrée en vigueur de la prohibition

John Q.C. Allen



Parmi les multiples problèmes auxquels John Allen a fait face lorsqu'il était procureur général, la prohibition fut peut-être celui qui a engendré les plus chauds débats. Lors de leur campagne électorale de 1915, les Libéraux avaient promis de légiférer sur la prohibition. En conséquence, à la session de 1916, l'Assemblée législative a adopté la *Manitoba Temperance Act* (Loi concernant l'abstinence au Manitoba). La loi a été promulguée, le 1^{er} juin, à la suite d'un référendum tenu le 13 mars, dans lequel les hommes du Manitoba ont voté en faveur de la prohibition de l'alcool à presque deux voix contre une. La loi interdisait la vente d'alcool dans la province, à l'exception des pharmaciens qui remplissent une ordonnance médicale. Cependant, les gens pouvaient toujours faire entrer de l'alcool dans la province pour leur consommation personnelle tout comme le pouvaient les grossistes aux fins de réexportation.

La question entourant la prohibition s'est révélée difficile pour le Ministère. En 1916, à la suite du référendum pour la prohibition, le sous-procureur général a été informé, de façon anonyme, qu'un groupe associé aux personnes ayant des intérêts dans l'alcool avait tramé un plan pour soudoyer le personnel électoral. Allen a contacté la police provinciale du Manitoba qui a établi une surveillance du groupe. Ils ont envoyé un agent, décrit dans les rapports comme un simple « opérateur », qui aurait transmis plus de 200 rapports à ses superviseurs et à Allen, entre le 29 mai 1916 et le 12 septembre 1916. Ses rapports décrivaient un vaste réseau de personnes impliquées dans le commerce de l'alcool, qui se rencontraient dans des pièces secrètes. L'opérateur avait même une source féminine à l'intérieur, qu'il désignait sous le nom de femme de mauvaise vie. Malgré tous les efforts de ceux qui ont participé à la combine, ils n'ont pas réussi à influencer le référendum.

L'année suivante, le Ministère et le gouvernement ont subi des pressions de la part d'un groupe d'églises rurales, qui se faisait appeler le Conseil de la moralité. Le conseil en question désirait une loi qui empêcherait la fabrication d'alcool pour l'exportation. Il applaudissait les interventions du Ministère dans sa « profonde application de la loi prohibitive », mais exhortait Allen à continuer la « vigoureuse poursuite du plus grand de tous les fléaux sociaux ». Les Manitobains des régions rurales ont accueilli la prohibition, qu'ils reconnaissaient comme une meilleure façon

de vivre, avec plus d'enthousiasme que les citoyens de Winnipeg. Les propriétaires de bars et les hôteliers ont été durement frappés et un grand nombre de citoyens, notamment les soldats de retour au pays, étaient mécontents de perdre ce qu'ils considéraient comme l'un des petits plaisirs de la vie. L'opposition des anciens combattants de retour au pays était un signe de la vague montante de mécontentement social, un mécontentement qui s'est propagé à travers d'autres éléments de la collectivité et qui a causé des bouleversements sociaux majeurs à la fin et à la suite de la Grande Guerre.

Le Ministère a voulu se préparer pour le retour des soldats au pays. Il avait imaginé un programme global qui verrait au bien-être des anciens combattants et de leurs familles et dans le cadre duquel les anciens combattants recevraient l'aide nécessaire pendant une courte période d'adaptation au retour à la vie civile. Les projets ont démontré que le Ministère essayait de suivre les changements qui s'opéraient dans la société, mais les événements se déroulaient tellement vite qu'il y parvenait à peine.

Parmi ces changements, l'un des plus importants à se produire fut la montée du militantisme au sein des travailleurs du Manitoba. De plus en plus, pendant que la guerre continuait, les travailleurs et leurs syndicats cherchaient à obtenir un meilleur salaire, la reconnaissance de leurs droits de négociation et de meilleures conditions de travail. L'établissement du capitalisme dans la province faisait obstacle à leur vision : le gouvernement, les employeurs importants, les trains et les banques. La seule arme que possédait le mouvement ouvrier du Manitoba était sa main-d'œuvre. Les travailleurs n'avaient qu'à s'arrêter de travailler et le système du capitalisme tombait en panne, obligeant ainsi les employeurs à céder aux exigences de la classe ouvrière. À Winnipeg, en 1917, un plus grand nombre de personnes-jours de travail ont été perdus en grèves et en lock-out que dans les quatre années précédentes réunies.

En mai 1918, beaucoup d'employés municipaux de Winnipeg ont déclenché la grève. Le débrayage s'est répandu dans d'autres groupes de travail et le 24 mai, près de 7 000 travailleurs avaient quitté leur poste. Le même jour, les efforts réunis du gouvernement fédéral, de la Ville de Winnipeg et des dirigeants syndicaux ont conclu une entente et le mouvement ouvrier a considéré la grève comme une victoire. Le procureur général du Manitoba et son personnel ont pris avis : la montée du pouvoir du mouvement ouvrier a été reconnue comme une nouvelle force sociale. Les gouvernements, les dirigeants militaires et la police craignaient la perspective d'une vague du bolchevisme, inspirée par la révolution russe et la venue au pouvoir de Lénine. En 1918 et pendant les premiers mois de 1919, le retour au Manitoba de milliers d'anciens combattants et le militantisme croissant du mouvement ouvrier de Winnipeg ont grandement préoccupé le ministère de la Justice.

La grève générale de Winnipeg

Le 1^{er} mai 1919, les membres des métiers de la construction de Winnipeg ont fait la grève à leurs employeurs pour contester contre les compagnies qui avaient rejeté leurs demandes de salaire. Le lendemain, les ouvriers métallurgiques ont fait de même. Leurs employeurs avaient refusé de leur accorder le droit à la négociation collective ou la ratification d'un accord proposé par un groupe de syndicats, le Syndicat des aciers forgés. Un vote de la plupart des syndiqués de la ville a démontré que les

travailleurs étaient essentiellement en faveur d'une grève de solidarité. Le *Trades and Labour Council* a fixé le début du débrayage au 15 mai; tôt ce jour-là, la grève générale de Winnipeg commençait.

La ville était paralysée puisque le transport local, les opérations des usines, les livraisons et la plupart des services civiques étaient interrompus. Pour permettre certaines livraisons indispensables aux foyers et aux familles, le comité central de grève a autorisé la reprise des livraisons du lait et du pain. Pour éviter que les grévistes ne perturbent les livraisons, le directeur de la crèmerie a suggéré que des affiches portant l'inscription « autorisé par le comité de grève » soit apposées sur les voitures de livraison. Pour le ministère de la Justice, cette initiative ressemblait à une prise de contrôle de l'autorité du gouvernement élu démocratiquement. Mais dans l'ensemble, le Ministère et le gouvernement avaient évité la grève. Même lorsque le maire de Winnipeg, C.F. Gray, lui avait fortement conseillé d'intervenir, le gouvernement avait répondu que la grève était une question qui devait être traitée par les autorités municipales.

Pendant environ quatre semaines, la grève est demeurée relativement tranquille. Par la suite, les humeurs ont commencé à déborder des deux côtés et la volonté croissante d'un affrontement dans la rue s'est manifestée. La nuit et le matin des 16 et 17 juin, plusieurs des dirigeants de la grève ont été arrêtés et amenés au pénitencier de Stony Mountain. Ils ont été accusés de complot séditieux et d'écrit diffamatoire. Plutôt que de briser la grève, les arrestations ont ranimé l'enthousiasme des participants. Au Ministère, John Allen travaillait des heures incroyablement longues pendant lesquelles il effectuait ses tâches régulières et agissait à titre d'adjoint spécial d'A.J. Andrews. Autrefois maire de Winnipeg, Andrews était sous-ministre spécial de la justice pour le gouvernement fédéral et intermédiaire pour les trois paliers de gouvernement. La stratégie du gouvernement était simple : supprimer toute intervention contre le gouvernement du Manitoba élu démocratiquement et recourir à toute force jugée opportune pour briser la grève.

Cette stratégie s'est déroulée le samedi, 21 juin. Tôt le matin, les chefs de la grève en détention ont été mis en liberté sous caution. Les soldats de retour au pays avaient prévu qu'une marche et une manifestation se tiendraient ce même après-midi. Surnommée « le défilé sanglant », la manifestation transgressait une interdiction émise par le maire Gray. Au début de l'après-midi, une foule a commencé à se rassembler autour de l'hôtel de ville. Gray a fait appel à la police montée pour dégager la rue. Un grand nombre de manifestants ont encerclé et attaqué un tramway conduit par des briseurs de grève, et y ont mis le feu.

Pendant ce temps, la police montée est arrivée du sud, sur la rue Main, et a chargé la foule. Brandissant des matraques, elle s'est frayée un passage en essayant de disperser la foule. Des constables ont été tirés de leur cheval. La police s'est déplacée vers le nord, devant les manifestants, s'est regroupée et a tenté de se diriger vers le sud, après l'hôtel de ville. À ce stade-là, Gray a lu la *Loi contre les émeutes* et est parti à la hâte alors que la foule huait en chœur. En se dirigeant vers le nord, la police a de nouveau foncé dans la foule, cette fois en utilisant les pistolets : un homme a été tué et un autre a été mortellement blessé. Les manifestants se sont dispersés et le secteur entourant l'hôtel de ville fut occupé par des troupes, les baïonnettes au canon et les mitrailleuses prêtes à tirer. Les événements de ce jour-là ont conduit à la fin de la grève le 25 juin,

et le journal des grévistes, le *Western Labour News*, a été fermé pendant plusieurs jours. Pour le ministère du procureur général, le travail lié à la grève ne faisait que commencer.

Les procès découlant de la grève

Malgré la participation de John Allen et l'effectif d'agents de police spéciaux de Winnipeg, le Ministère a joué un rôle mineur dans la grève générale. Ce qui ne fut pas le cas en ce qui concerne l'arrestation des dirigeants de la grève. George Armstrong, R.E. Bray, William Ivens, R.J. Johns, W.A. Pritchard, R.B. Russell et les conseillers municipaux, A.A. Heaps et John Queen, ont été renvoyés sous l'inculpation de complot séditieux, d'écrit diffamatoire et de coalition illégale.⁷ F.J. Dixon, membre de l'Assemblée législative, et J.S. Woodsworth n'ont été jugés que pour complot séditieux.

Le Ministère s'était soigneusement préparé pour ces procès. Il a rassemblé des preuves sur plusieurs des accusés, qui remontaient à neuf ans. La Couronne a décidé de juger Russell séparément. Son procès a débuté en novembre 1919 et celui des sept autres a été différé au 22 janvier 1920. Aux procès, le Ministère a choisi de se servir d'Andrews comme substitut en chef du procureur général. Son rôle de stratège fédéral responsable lui avait fourni une connaissance de première main des accusés et de leurs interventions. La défense, qui n'appréciait pas qu'Andrews joue ces deux rôles, a essayé sans succès de le faire agir comme avocat de la Couronne au deuxième procès.

Pendant toute la durée de la sélection des jurés pour le procès de Russell, les deux côtés ont eu du mal à trouver des jurés qui seraient objectifs. C'était tout un défi. À peu près tous les citoyens de Winnipeg avaient été touchés d'une façon ou d'une autre par la grève. En conséquence, tous les jurés venaient des régions rurales du Manitoba. Aussitôt après avoir prêté serment, ils ont entendu Andrews inculper Russell de tentative à l'incitation à la rébellion au Canada. Bien que le discours d'ouverture d'Andrews fut plutôt insipide, il présenta une preuve accablante.

Pour sa défense, Russell a affirmé qu'il négociait simplement pour les travailleurs et qu'il n'essayait pas de provoquer une révolution socialiste. Andrews a présenté une preuve contraire corroborée par des centaines d'écrits administratifs entre Russell et d'autres défenseurs des travailleurs à travers le Canada. Le style et les salutations des lettres ressemblaient à ceux des Bolcheviques en Russie. Des allusions à l'effet que Russell était le chef du soviet des travailleurs de Winnipeg, ont par la suite réfuté ses affirmations. En outre, les affiches accrochées aux voitures de livraison, pendant la grève, étaient maintenant utilisées contre lui. Au total, la Couronne a soumis 1 013 pièces à conviction.

⁷ La caution d'abord refusée par Cameron, juge de la Cour d'appel, siégeant à titre de juge de la Cour du Banc du Roi, les accusés furent, en fin de compte, mis en liberté sous caution par Mathers, juge en chef de la Cour du Banc du Roi. Fait curieux, sur demande du juge en chef Mathers, deux autres juges allaient siéger avec lui. Il a dit : « Étant donné le vif intérêt du public dans cette poursuite et parce que la caution a été refusée une fois par un confrère, j'ai demandé à mes collègues Macdonald et Metcalf de siéger avec moi à l'audience de cette requête et j'ai la satisfaction de savoir qu'ils partagent tous deux l'opinion exprimée ici. » [R. c. Russell (1919), 32 C.C.C. 66 (Cour du Banc du Roi du Manitoba)]

La tâche des avocats de Russell était presque irréalisable devant la cause d'Andrews. Les avocats s'en sont tenus à une conduite stable de la défense qui mettait l'emphase sur les droits à la liberté d'expression au Canada et ont dit au jury que les actes de Russell avaient été moralement corrects en dépit de l'oppression. Ils ont cherché à démontrer que les dirigeants de la grève n'avaient participé à aucun complot. L'un des accusés, Johns, était allé à Montréal pendant la grève, et un autre, Pritchard, était à Calgary la plupart du temps. Le jury a rendu un verdict de culpabilité sur toutes les accusations et Russell a été condamné à deux ans d'incarcération dans un pénitencier. Une tentative a été engagée pour faire infirmer la condamnation, en grande partie à partir de l'inadmissibilité de certaines preuves documentaires qui avaient été présentées à la Couronne et qui avaient affecté l'équité du procès. Le 24 février 1920, cinq membres de la Cour d'appel du Manitoba ont rejeté unanimement l'appel de Russell.⁸

Le procès Russell fut l'une des plus importantes affaires judiciaires dans l'histoire des relations de travail au Canada. Pour le mouvement ouvrier, c'était un bond en arrière : un de leurs plus dévoués dirigeants était en prison. Mais c'était aussi une victoire puisque le procès avait démontré que Russell, ses collègues et les suiveurs n'étaient plus disposés à céder en dépit de la loi. Cette démonstration de désobéissance avait envoyé un message clair aux institutions du Manitoba et de partout à travers le Canada : si aucune concession n'était faite, Winnipeg n'était qu'un début.

Au second procès tout aussi important d'Armstrong, Bray, Heaps, Ivens, Johns, Pritchard et Queen, la Couronne a utilisé la même stratégie que lors du procès de Russell. Elle a tenté de démontrer que les dirigeants de grève, selon les termes de l'accusation, « avaient conspiré pour créer de la haine et désobéir au gouvernement, aux lois et à la constitution du... Canada et du... Manitoba ». Le procès, qui s'est déroulé du 22 janvier au 7 avril, s'est bien passé pour la Couronne. La défense a de nouveau affirmé qu'aucun complot n'avait été conduit entre aucun des hommes ou au sein du mouvement ouvrier. Seul Heaps, qui a assuré sa propre défense, a tenté une défense différente. Il a tenté de se tenir à l'écart des autres et a maintenu qu'il n'était qu'un membre passif du groupe. Cette manœuvre a bien fonctionné puisqu'il a été acquitté alors que les six autres ont été condamnés.

Le dernier procès important fut celui de Dixon, rédacteur en chef du *Western Labour News*. Il a été jugé pour écrits diffamatoires résultant de certains discours qu'il avait prononcés pendant la grève et d'éditoriaux qui critiquaient vertement le gouvernement et les institutions démocratiques du Manitoba. Le procès, qui s'est tenu en janvier et en février, a recueilli une attention spéciale parce que la défense de Dixon n'était en fait qu'un débat sur la liberté de la presse. Les journaux ont couvert le procès de très près et ils étaient beaucoup plus prudents dans leurs critiques à l'égard de Dixon qu'ils ne l'étaient pour les autres accusés. L'accusation étant différente et plus spécifique, la Couronne n'a pu avoir recours à la même stratégie qu'auparavant. En accord avec Dixon, le jury l'a acquitté; l'accusation contre Woodsworth a été suspendue. Plusieurs autres procès ont eu lieu en 1920, dans lesquels la plupart des inculpés ont été acquittés.

⁸ R. c. Russell (1920), 33 C.C.C. I (C.A. Manitoba)

La grève générale de Winnipeg a éveillé les passions d'un bout à l'autre du Canada et l'opposition idéologique des travailleurs contre le capitalisme a été solidement mise en place pour les générations futures qui en débattront. Au Ministère, les procès pour grève ont démontré les capacités de certains hommes comme John Allen et ont fait la preuve que son personnel était capable de relever les plus grands défis juridiques et sociaux. Pendant une période sombre de l'histoire du Manitoba, le Ministère a connu un sentiment de grande satisfaction.

Les années 1920

Le début des années 1920 a marqué un retour au travail courant de l'administration civile, un processus qui avait été retardé par les préoccupations que la grève générale avait suscitées au sein du Ministère. Cependant, le gouvernement Norris a été défait en 1922, par les Fermiers unis du Manitoba. John Bracken, directeur du Manitoba Agricultural College (qui ne s'était pas porté candidat aux élections), a accepté l'invitation du caucus du UFM à être leur chef et est devenu premier ministre. Bracken a nommé un ancien conservateur, R. W. Craig, procureur général. Craig n'était pas un homme très haut en couleur et il n'avait pas l'intention d'apporter de grands changements dans son ministère. Il s'est plutôt occupé de la législation et a laissé les opérations internes du Ministère entre les mains compétentes d'Allen. Peut-être que la plus importante contribution de Craig pendant ses cinq années en fonction fut l'abolition du jury d'accusation, une mesure qui a réduit les coûts et qui a mis encore plus de pouvoir entre les mains du système judiciaire. Il incombait alors à un magistrat, à la lumière d'une audience préliminaire, de décider si une personne pouvait être citée à procès.

De loin la loi dont on a parlé le plus au cours de cette période concernait les réglementations sur les boissons alcoolisées. La loi de 1916 devenait de plus en plus impopulaire. Le *United Farmers of Manitoba* et Bracken, lors de sa campagne à l'élection partielle visant son entrée à l'Assemblée législative, avaient promis d'organiser un référendum sur la prohibition. En 1922 et 1923, le Ministère reçut plusieurs pétitions qui demandaient de modifier la loi. L'une d'entre elles, de la Ligue de la modération, contenait 76 000 signatures et un avant-projet de loi. Le gouvernement a tenu des référendums en juin et juillet 1923. Lors du premier référendum, les électeurs ont approuvé, sans hésiter, la vente de la bière et de l'alcool sous contrôle de l'État, mais plus tard, ils ont rejeté la vente de la bière et du vin avec les repas dans les hôtels. La loi visant la mise en application du premier référendum a été adoptée et est entrée en vigueur. Les communautés religieuses qui avaient mené bataille pour la prohibition ont tenté de neutraliser la pétition et ont protesté auprès du procureur général, mais Craig a fait la sourde oreille.

Le Ministère a dû s'attaquer à un autre important problème : le système pénal provincial. Il fallait remédier au surpeuplement causé par le manque d'espace dans les prisons. Selon la philosophie qui prédominait à ce moment-là, les prisonniers devaient avoir des activités et travailler pour se repentir de leurs conduites criminelles. Aucune des prisons du Manitoba ne possédait les installations leur permettant de fournir du travail. Pour pallier ce manque, une nouvelle prison a été prévue et construite à Headingley, à l'ouest de Winnipeg. Elle comprenait une prison agricole sur laquelle les détenus pouvaient apprendre les mérites du travail. La construction de la prison a

été achevée en 1930. La progression de l'aménagement et des installations illustre la réflexion avant-gardiste du Ministère et sa conviction selon laquelle le système pénal du Manitoba ne devrait pas simplement punir les prisonniers, mais aussi les former et les maîtriser.

William James Major



Craig s'est retiré de la politique en 1927. Pendant ses années d'exercice plutôt tranquilles, à l'exception de la nouvelle réglementation sur les boissons alcoolisées, aucune loi à caractère litigieux n'a été créée. Il a été remplacé par W.J. Major, originaire de Somerset, en Angleterre. Major est arrivé au Canada en 1901, avec l'intention de cultiver la terre, mais il a fait des études en droit et a été admis au barreau du Manitoba en 1913. Il a occupé différents postes d'animation sociale avant d'entrer à la législature en 1926. Énergique et méticuleux, il tenait à être informé des questions les plus banales et donnait l'impression de rechercher l'action.

L'étrangleur

Un drame eut tôt fait d'interrompre la tranquillité du cabinet du procureur général. En 1927, l'un des premiers tueurs en série de l'Amérique du Nord était recherché. On le croyait responsable du meurtre de 21 personnes. Ses victimes, toutes des femmes, avaient été violées puis étranglées. Surnommé « l'étrangleur » par les journaux, le fugitif avait tué une jeune fille de 14 ans de Winnipeg, en juin 1927. Par la suite, il avait tué une femme enceinte de la ville. L'arrivée de l'homme à Winnipeg avait rempli d'effroi les résidents de la ville et incité le Ministère à prendre des mesures fermes. La chasse à l'homme avait permis de prendre un suspect dans la région de Boissevain et de l'incarcérer à Killarney. Le même soir, à un moment où la sécurité était relâchée, le suspect en avait profité pour s'évader. Au terme de longues mais vaines recherches, la police avait été informée qu'un homme avait sauté dans un train près de Killarney et le suspect, Earle Nelson de San Francisco, avait pu être pris de nouveau. Malgré les demandes d'extradition de plusieurs états américains, Major avait gardé Nelson au Manitoba pour qu'il y subisse les conséquences de ses crimes.

Le procès qui s'ensuivit a attiré l'attention des médias d'un bout à l'autre de l'Amérique de Nord. L'avocat de Nelson a soutenu que son client était aliéné et a cité son séjour dans un établissement psychiatrique – et son évasion – comme preuve d'incapacité mentale à subir un procès. Néanmoins, Nelson a été considéré en état de subir un procès, a été reconnu coupable de viol et de meurtre et a été condamné à la pendaison. L'exécution a eu lieu quelques mois plus tard puisque la cause n'a pas été portée en appel.

La controverse de Seven Sisters

En 1928, le Ministère a été placé dans une situation délicate au moment de la construction d'un important projet énergétique sur la rivière Winnipeg. Le gouvernement a été entraîné dans une controverse grandissante à savoir si les sites hydrauliques sur la rivière devraient être développés par l'État ou par le secteur privé. Le gouvernement souhaitait que le développement soit contrôlé par la province. Il devait trouver un moyen de conclure un accord satisfaisant avec la Winnipeg Electric Company (WEC), une propriété privée, et le gouvernement fédéral qui contrôlait alors les ressources naturelles du Manitoba. D'après John Allen, à qui on avait demandé une opinion juridique, il serait difficile d'exproprier l'usine Pinawa de la WEC étant donné que les terres de Pinawa appartenaient toujours à Ottawa. Dans un rapport qu'il a présenté au gouvernement, l'hydraulicien en chef de l'Ontario Hydro déconseillait le développement du site Seven Sisters sous la propriété de l'État pour des raisons économiques et recommandait la concession du site à une société privée. À la suite de négociations très ardues, le gouvernement a conclu un accord avec la WEC et sa filiale, la Northwestern Power Company, en mars 1928. En échange du développement du site, les compagnies ont accepté de vendre jusqu'à 30 000 kilowatts d'électricité par année à la Manitoba Power Commission, et ce, pendant 30 ans, au coût de 13,80\$ le kilowatt.

L'affaire, à laquelle le Parlement (qui avait interrompu les débats) n'avait pas participé ou pour laquelle il n'avait pas été informé, a provoqué une vive réaction de la population. Il s'en est suivi plusieurs mois de discussions avant l'octroi de la concession, en septembre 1928. En novembre, le chef du Parti conservateur, F.G. Taylor, a porté une accusation selon laquelle, en 1927, le gouvernement avait conclu un accord avec la WEC en échange de fonds électoraux pour la campagne de cette année-là. Une commission d'enquête parlementaire a été demandée en janvier 1929, mais son rapport, déposé en avril, révélait qu'aucune « affaire frauduleuse » n'avait été effectuée. Ce qui exonérait complètement le premier ministre Bracken et son cabinet de tout blâme au sujet de l'accord des Seven Sisters. Cependant, au cours du témoignage devant la commission, deux ministres, dont le procureur général Major, ont reconnu avoir acheté des actions de la WEC. Ils ont tous deux démissionné du gouvernement le 22 février 1929 et ont quitté leurs fonctions le 18 mai. Le ministre de l'Éducation, R.A. Hoey, agissait à titre de procureur général à cette époque.

Lewis St. George Stubbs et W.J. Major

L'un des différends le plus haut en couleur, opposant le système judiciaire du Manitoba et ses dirigeants, concernait le juge Lewis St. George Stubbs. Stubbs est arrivé au Canada en 1902 pour devenir agriculteur, mais il s'est vite tourné vers le droit. Il a aidé Dixon à préparer sa défense avant la tenue de son procès en 1920. Après de vaines tentatives en politique, Stubbs a été nommé juge de la Cour de comté du district judiciaire de l'Est, en 1922, puis il est devenu doyen des juges en 1924.

Même sur le siège, Stubbs n'a pas cessé d'épouser et d'exprimer ses opinions politiques, une pratique dont s'abstenaient ses collègues et le ministre du procureur général. Lors du débat sur l'abolition de la prohibition, Stubbs avait envoyé une lettre à tous les grands journaux, pour laquelle il avait utilisé le papier à lettres officiel de la

cour. Craig était furieux contre Stubbs et en avait fait part à l'Assemblée législative, qui lui avait rappelé que les juges étaient censés être détachés de la politique. Stubbs avait réagi en refusant d'assister aux réunions du Bureau des commissaires de la police de Winnipeg dont il faisait partie. En ce qui touchait à la question sur la prohibition, il a été une source d'irritation constante pour Craig, et quelques années plus tard, ses interventions avaient provoqué un tourment encore plus grand pour le procureur général Major.

En 1929, un procès en apparence simple du testament d'un homme riche a transformé les salles des tribunaux judiciaires en champ de bataille verbal et juridique. Le conflit à propos du testament d'Alexander Macdonald a débuté lorsque Stubbs a homologué un testament qui cédait tous les biens de Macdonald à sa famille. Stubbs a ensuite été informé de l'existence d'un autre testament dans lequel Macdonald avait légué une grande partie de sa fortune à ses œuvres de bienfaisance préférées. Lorsque les œuvres de bienfaisance ont contesté le deuxième testament, Stubbs a révoqué l'homologation et a ouvert une enquête sur la question. Il a finalement rejeté l'homologation, en raison de possibles circonstances « irrégulières et obscures » en relation avec le deuxième testament et parce qu'il a semblé que Macdonald avait manqué de capacité de tester pour faire son testament sur son lit de mort. Stubbs croyait également que le testament avait été signé de manière frauduleuse et que le gendre de Macdonald avait menti à ce sujet lors de l'audience. Devant l'attitude de Stubbs pour défendre les œuvres de bienfaisance de Macdonald, les héritiers de la famille ont interjeté appel et ont finalement gagné leur cause devant la Cour d'appel du Manitoba. Par la suite, Stubbs a écrit et publié un dépliant sur le procès, dans lequel il critiquait la cour avec énergie, puis il a organisé une réunion au Walker Theatre. La réunion a entraîné l'adoption d'une résolution qui demandait l'intervention de la législature dans cette affaire. Le comportement de Stubbs rendait la législature quelque peu perplexe. Toutefois, la réunion, une campagne de discussions d'une année et la conduite de Stubbs dans son tribunal ont fait en sorte qu'il est entré en conflit direct avec Major, lequel a envoyé des lettres au ministre de la Justice du gouvernement fédéral pour se plaindre des commentaires de Stubbs dans certains de ses procès.⁹

Major a demandé que Stubbs soit destitué de la magistrature. Les juges de la Cour du Banc du Roi et de la Cour d'appel partageaient les sentiments du procureur général et voir un juge de la Cour de comté critiquer publiquement leurs tribunaux les scandalisait. La demande a été refusée. Cependant, Stubbs a mené sa campagne en se donnant beaucoup de mal. En juillet 1932, il a publié le livre *Judicial Crimes*. Dans ce court texte, il s'est servi de plusieurs lettres et articles de journaux pour démontrer la persécution que lui faisaient subir Major et ses frères du tribunal. Le livre contenait un certain nombre d'éditoriaux de journaux de Winnipeg, Toronto et Ottawa qui appuyaient sa cause. Peu de temps après, les journaux ont publié les commentaires de Stubbs dans lesquels il comparait la durée d'emprisonnement purgée par un contrevenant acquitté lors de sa comparution devant lui, au prononcé de la sentence d'un autre contrevenant dans un autre tribunal. En septembre, Major a envoyé une autre demande à Ottawa. Cette fois, des mesures ont été prises. Le juge Frank Ford de la Cour suprême d'Alberta a été prié d'examiner les accusations portées contre Stubbs

⁹ Affaire Succession Macdonald, (1929) 3 W.W.R. 693 (C.B.R.); (1930) 1 W.W.R. 242 (C.A.); Réf. Succession Macdonald (N° 2), (1930) 1 W.W.R. 261 (C.A. Manitoba)

et de déterminer si sa conduite était préjudiciable à l'administration de la justice au Manitoba. Ford a conclu que les interventions de Stubbs avaient en effet fait l'objet d'une inconduite judiciaire. En juin 1933, c'est sans cérémonie que Stubbs a été destitué de la magistrature. Il s'est toutefois porté candidat indépendant lors des élections provinciales de 1936. Il est arrivé en tête du scrutin à Winnipeg et il s'est retrouvé face à Major, de l'autre côté de l'allée centrale de l'Assemblée législative, pendant les cinq années où Major a rempli les fonctions de procureur général.

La Grande Dépression

Les piètres conditions agricoles qui sévissaient dans les Prairies à la fin de 1920 et le krach de la Bourse de New York en 1929, ont contribué au déclenchement d'une profonde et durable dépression au Canada dans les années 1930. Le Manitoba, en particulier, a été durement frappé. Les fortes tensions, le chômage et le désespoir provoqués par la Dépression dans la société entière ont fait craindre aux autorités qu'une révolte sociale n'éclate. Les événements de 1919 étaient encore tout frais dans la mémoire du ministre du procureur général, et puisque la conjoncture économique continuait de se détériorer, l'inquiétude gagnait le Ministère.

Dans certaines régions vite débordées par des milliers d'affaires de faillites et de réclamations, le Ministère avait eu raison de s'inquiéter. Le Ministère était en charge de la médiation de cas semblables, mais l'ampleur du problème n'avait jamais été aussi colossale. La correspondance dans les dossiers du Ministère témoignait du désespoir d'une société dont la situation financière était près du chaos. Certains créanciers avaient écrit à sept ou huit reprises à Allen avant que le Ministère ne soit en mesure d'enquêter et de réagir. À partir de 1930, il a fallu embaucher plusieurs travailleurs additionnels à plein temps et à temps partiel pour ne traiter que ces causes.

En 1933, la Dépression avait atteint son point le plus critique. Les quatre années de la Dépression avaient tellement taxé les ressources du gouvernement et la population, que le désordre commençait à émerger au sein de la société. Cette situation qui se manifestait surtout chez les jeunes a poussé le Ministère à agir. En 1934, Major a publié un rapport dans lequel il décrivait une augmentation de la criminalité chez les jeunes occasionnée par l'influence des non-britanniques. Toutefois, cet accroissement aurait aussi bien pu s'expliquer par le changement dans l'âge de l'âge adulte, en relation avec les infractions chez les jeunes, qui est passé de 16 à 18 ans, en 1929. Néanmoins, les actes criminels signalés augmentaient chaque année, incitant Allen à examiner la possibilité de mettre en œuvre différents projets communautaires tels que la construction d'un plus grand nombre de terrains de jeux, d'aires de jeux et de patinoires afin d'offrir des activités constructives aux jeunes. Il semble que ces mesures aient eu de l'impact puisque les rapports annuels du Ministère ont enregistré une stabilité de la criminalité chez les jeunes après 1935 et une baisse après le déclenchement de la guerre en 1939.

Outre les jeunes en difficulté, le Ministère a surveillé de près les groupes et les mouvements syndicaux qu'il croyait être des organisations politiques radicales. Les Communistes étaient au centre de ses préoccupations. Les dossiers volumineux sur les activités du Parti communiste qui se trouvent dans les Archives provinciales du Manitoba en témoignent. Une inquiétude du Ministère résidait dans le fait que les

gens qui se trouvaient au cœur d'une dépression pour le moins difficile ne croyaient plus ni à la démocratie, ni au système capitaliste. Le gouvernement craignait qu'un mouvement à grande échelle en faveur du socialisme prenne place et que la détérioration des conditions puisse provoquer une situation comme les événements de 1919.

Le Ministère était aussi préoccupé par l'extrême droite. L'an 1933 a marqué la formation du Parti nazi au Canada. Bien que ses activités furent limitées, il en était autrement de sa propagande. Le Parti a diffusé un journal mensuel, le *Nationalist*, et plusieurs copies se sont retrouvées dans les mains d'Allen. Le dossier qui traite du Parti semble indiquer que le Ministère le considérait davantage une nuisance qu'une menace, même s'il était contre l'antisémitisme extrême des Nazis.

La Seconde Guerre mondiale

Le 1^{er} septembre 1939, l'Allemagne envahissait la Pologne. Le 3 septembre, la Grande-Bretagne et la France déclaraient la guerre à l'Allemagne, et le 10 septembre, le Canada en faisait autant. Le déclenchement de la guerre avait été précédé par la signature d'un pacte de non-agression entre l'Allemagne et l'Union soviétique, le 24 août. Ce pacte faisait des Communistes des partisans de l'Allemagne. En conséquence, le Ministère avait redoublé de vigilance à l'égard de leurs activités et avait même envoyé des observateurs pour assister à leurs assemblées. Sa principale contribution à l'effort de guerre a été de se protéger contre la subversion de l'effort de guerre au pays et selon le Ministère, les Communistes constituaient la principale menace de subversion. En juin 1940, le gouvernement fédéral bannissait le Parti communiste, en vertu de la *Loi sur les mesures de guerre*.

Le Ministère avait appris de ses expériences de la Première Guerre mondiale. Le gouvernement comptait beaucoup sur le savoir-faire du sous-procureur général. Allen, qui avait été témoin de représailles contre des personnes de descendance allemande ou autrichienne pendant la guerre précédente, voulait éviter que des incidents semblables ne se produisent. Le Ministère a averti la communauté polonaise du Manitoba que des représailles contre des gens d'ascendance allemande seraient rapidement et sévèrement punies. En 1940, le Ministère a mis en œuvre l'enregistrement de toutes les armes à feu possédées par un particulier au Manitoba dans le cas où il faudrait les réquisitionner. Pendant la guerre, le Ministère était très strict sur l'application des réglementations concernant la conservation en temps de guerre et plusieurs poursuites ont été intentées pour des infractions relatives aux mesures de rationnement de caoutchouc, de pétrole et autres.

L'affaire Westgate : l'imposition de la peine capitale dans une cause notoire

Malgré la guerre, les crimes graves ont continué de retenir l'attention du public. Le 4 décembre 1943, le corps d'une jeune fille nommée Edith Cook, a été trouvé à l'intérieur du Marlborough Hotel de Winnipeg. L'arrestation d'un suspect a aussitôt donné lieu à une controverse : Alfred Westgate était un meurtrier reconnu qui était

sorti de prison seulement six mois plus tôt.¹⁰ À une époque où les meurtriers reconnus étaient souvent exécutés, il était impardonnable qu'un tueur sorte de prison et fasse une nouvelle vie.

Le système judiciaire du Manitoba a été assiégé et le Ministère était parsemé de questions sur la libération de Westgate. Le Ministère a soutenu que cette affaire était de nature judiciaire et qu'elle n'était plus de son ressort.

La durée du procès a été relativement courte. Les principaux participants dans le procès exposaient les enjeux de cette affaire. Sir Charles Tupper a plaidé pour Westgate, l'accusé. A.A. Moffatt, c.r., qui était le procureur principal du Ministère et sur le point de devenir le sous-procureur général, a plaidé pour la Couronne. Le juge Major, qui pendant 14 ans, a rempli les fonctions de procureur général au Manitoba avant d'être nommé à la magistrature, a présidé à l'instruction. Westgate a été reconnu coupable et condamné, le 8 mai 1944. La date de l'exécution a été fixée au 24 juillet de cette même année.

Un appel a rapidement été déposé à la Cour d'appel, puis débattu les 15 et 16 juillet.

À l'ouverture de l'appel, l'avocat de Westgate a demandé l'autorisation d'appeler un témoin devant la Cour d'appel. Constatant qu'une demande de cet ordre était tout à fait inhabituelle, le tribunal a néanmoins accordé la requête en citant la nature grave de l'acte criminel pour lequel le prévenu était accusé. Trois jours plus tard, le 19 juin 1944, la Cour d'appel a rendu son jugement. Les cinq membres de la cour convenaient que l'exposé du juge de première instance avait été juste et que la preuve était suffisante pour être présentée au jury. À l'unanimité, le tribunal a rejeté l'appel.

L'accusé n'en avait plus que pour un mois à vivre lorsqu'un événement étrange a conduit le procès vers une orientation inattendue. George Cook, le père de la victime a introduit une action au civil contre Westgate devant la Cour du Banc du Roi. La déclaration qui devait être signifiée à Westgate a été délivrée au shérif par l'avocat du demandeur.

Le shérif a toutefois refusé d'accorder au demandeur l'accès à Westgate pendant qu'il se trouvait en instance d'exécution.

L'action civile comportait plusieurs éléments plutôt étranges. En premier lieu, le montant des dommages-intérêts réclamés, soit 100 000,00 \$, était assez incroyable pour l'époque. En deuxième lieu, il était évident que l'affaire ne se rendrait jamais à un procès. Westgate était sur le point d'être exécuté. Il semblerait que le père de la victime aurait d'abord cherché à faire interroger le meurtrier de sa fille, probablement pour l'obliger à divulguer publiquement les circonstances de son acte. Finalement, lorsque la déclaration a été délivrée, l'avocat du demandeur est arrivé au palais de justice accompagné d'un photographe des médias, manifestement dans le but d'attirer l'attention du public sur l'événement.

¹⁰ R. c. Westgate (1928), 51 C.C.C. 52 (C.A. Manitoba)

De toute évidence, l'affaire commençait à prendre l'apparence d'un cirque. Le shérif a renvoyé toute la question concernant la signification au juge en chef de la Cour du Banc du Roi qui a entendu la requête le 18 juillet.

Refusant de prêter l'aide du tribunal au demandeur, le juge en chef Robson a dit : « J'estime que la demande de 100 000,00 \$, néanmoins fondée, est tellement excessive qu'elle dénote une motivation vindicative et qu'il est très raisonnable de dire que la poursuite est vexatoire. La vengeance ne constitue pas le but de la loi. »

La requête a été rejetée. Plusieurs jours plus tard, le 20 juillet 1944, et seulement quatre jours avant l'exécution prévue, la cause a été entendue devant la Cour d'appel, par un jury constitué de quatre personnes.

Les motifs du jugement exposés par la cour attestaient de sa frustration, sinon de son hostilité, à l'égard du demandeur et de ses objectifs. En constatant premièrement que l'avocat du demandeur avait démontré un manque de préparation lamentable, la cour s'est questionnée à savoir si d'un point de vue purement pratique, la poursuite était inutile en ce sens que l'avocat n'était pas en mesure de mener un interrogatoire préalable avant l'exécution. L'avocat a par la suite indiqué qu'il avait présenté une demande au gouverneur général et au ministre de la Justice afin que soit reportée la date de l'exécution.

Au nom du tribunal, le juge Bergman a dit : « Cette cour ne peut croire qu'ils vont accéder à une demande aussi totalement scandaleuse. » En constatant ensuite que le défendeur pouvait simplement refuser d'être interrogé, puisque, étant déjà en prison, toute tentative de le punir pour outrage n'arriverait pas à le terroriser, la cour a rendu son jugement par une réprimande.

« Selon toute apparence, cette cause est une simple ruse publicitaire. Depuis le début, elle a été conduite de la manière la plus indigne et la plus illicite. Le montant de la réclamation en dommages-intérêts est tellement loin des limites raisonnables qu'elle a une allure de sensationnalisme. Au moment où la déclaration a été délivrée, l'avocat du demandeur s'est fait accompagner d'un photographe de la presse pour qu'il prenne une photo de lui en train de délivrer la déclaration. De toute évidence, cette photo a été prise dans le but de la faire paraître dans les journaux d'information publique et elle a en effet été publiée. Par la suite, des bulletins ont été publiés régulièrement, dans lesquels on nous annonçait la prochaine démarche envisagée par l'avocat du demandeur. Je ne suis pas prêt à offrir aucune aide à ces coups de publicité ou à cette tentative de harcèlement de l'accusé pendant ses dernières heures sur la terre. »

Si on s'imagine 60 ans plus tard, dans le 21^e siècle, il est difficile de savoir si un tribunal ferait si peu de cas de l'attentat d'une victime, et bien que mal conçu, pour introduire une action au civil et s'il serait aussi solidaire d'un meurtrier reconnu coupable deux fois.

CHAPITRE 5

La réforme – de 1945 à 1970

Une relève de la garde

En mars 1945, alors qu'en Europe la guerre tirait à sa fin, John Allen quittait ses fonctions de sous-procureur général après plus de 31 ans de service. Depuis le tout début, Allen a été grandement apprécié pour les rôles qu'il a joués, tant auprès de son personnel que des ministres qu'il a assistés et conseillés. Il a été un des personnages les plus influents dans l'élaboration du système judiciaire du Manitoba. Parmi ses nombreuses réalisations, l'une des plus remarquables fut la persistance qui émanait de sa capacité à fournir aux gouvernements des avis qui représentaient une variété de tendances politiques. Il est resté au Ministère à titre de conseiller spécial et Andrew Allison Moffat lui a succédé.

Moffat s'est avéré un excellent choix comme sous-procureur général. Diplômé de la Faculté de droit de l'Université du Manitoba, il est entré au Ministère peu après la fin de ses études. La compétence avec laquelle il remplissait ses fonctions lui a valu le titre de conseiller de la Reine et la réputation dans son entourage était celle d'un homme extrêmement dévoué à son travail et l'un des plus méticuleux chargé de recherche en droit au Manitoba. Malheureusement, Moffat n'a occupé le poste de sous-procureur général que pendant cinq ans. Subséquemment, il s'est joint au juge en chef Martin, au juge Choquette, au juge Forsythe, à Joseph Sedgewick et à H.J. Wilson, qui ont œuvré comme commissaires à la préparation de l'avant-projet de loi qui a donné lieu à la révision du Code criminel : 1953-54, chapitre 51.

La fin de la guerre a fait craindre à un grand nombre de Manitobains le retour aux conditions dans lesquelles ils avaient vécu pendant la Dépression. Ce pessimisme s'est estompé au moment où le démantèlement de l'industrie de la guerre s'est estompé par la reprise des activités qui se pratiquaient en temps de paix. L'après-guerre a aussi amené le Ministère à reconsidérer ses croyances, ses méthodes et ses mesures.

Dans les services correctionnels, par exemple, il a accordé moins d'importance au châtiment et a privilégié davantage la prévention et la réadaptation. Toutefois, le rythme du changement n'a pas toujours été déterminé par des plans soigneusement élaborés et il était parfois stimulé par de violents affrontements. Un incident de ce genre a eu lieu en 1946, dans un endroit inattendu et dans un style peu commun.

« L'émeute » à la prison de Portage et les réformes correctionnelles

Le 14 avril 1946, les femmes en détention à la prison de Portage ont organisé une insurrection ou plutôt une émeute civilisée, s'il en fut une. Les femmes ont commencé à lancer des meubles par les fenêtres. Elles se sont arrêtées pour permettre à la femme

du directeur de sauver ses plantes en pot, qui devenaient des victimes involontaires de cet ameublement aérien. L'émeute a pris fin pacifiquement, quelques heures plus tard, et les femmes sont retournées dans leurs cellules. Le procureur général J.O. McLenaghan a mis l'incident sur le compte d'une erreur de l'établissement. Les criminelles endurcies n'avaient pas été isolées de la population carcérale générale. Cette explication n'a convaincu ni la presse, ni la population et de nouvelles enquêtes ont été menées. Un an plus tard, un rapport non communiqué, sur la prison, et datant de 1946, a été divulgué à la presse. Il décrivait la nourriture et les conditions de détention non conformes aux normes et rapportait une épidémie de maladies vénériennes que le personnel médical n'arrivait pas à maîtriser. Le rapport exhortait à des mesures immédiates pour limiter le comportement violent des gardiens de la prison. Très peu a été fait pour corriger la situation et plusieurs détenus ont écrit au procureur général pour lui faire part des mauvais traitements qu'ils avaient subis.

En avril 1947, les reportages ont provoqué un déluge de commentaires négatifs à l'égard du Ministère et du procureur général. En réponse, le Ministère a essayé d'améliorer les conditions de la prison en vérifiant la nourriture et les services de santé, et en apportant des améliorations à la bibliothèque et aux équipements d'exercice physique.

Sans le savoir, les femmes de la prison de Portage ont aidé au déclenchement d'une ère marquée par une importante réforme correctionnelle. La question concernant l'amélioration des installations des services correctionnels pour les délinquants juvéniles avait déjà retenu l'attention du Ministère. En 1944, l'American Public Welfare Association a été priée d'examiner les installations destinées aux jeunes et de faire les recommandations visant à les améliorer. Son rapport, daté du mois de septembre 1944, faisait état d'une étude approfondie sur la délinquance juvénile et les sanctions au Manitoba et dont les conclusions étaient inquiétantes. Les cours pour jeunes délinquants étaient considérées convenables, mais le reste du système judiciaire pour les jeunes était jugé très inadéquat. Le rapport indiquait que les établissements correctionnels, plus particulièrement la Maison Carman pour garçons, « se concentrait beaucoup trop sur les mesures punitives », plutôt que sur la réadaptation des contrevenants. Il indiquait que le taux de récidive serait réduit en favorisant le travail social au sein de l'institution.

Dans les années d'après-guerre, la délinquance juvénile faisait l'objet d'une grande préoccupation pour le Ministère. De 1945 à 1950, les taux de criminalité chez les jeunes ont considérablement augmenté. L'élément le plus perturbateur était que la plupart des contrevenants étaient des récidivistes. À la suite de l'émeute de Portage, les organismes locaux ont commencé à presser le gouvernement d'instaurer des réformes visant à mettre un frein à la criminalité chez les jeunes. Les bureaux d'assistance sociale du Grand Winnipeg ont publié une brochure intitulée *Youth Needs in Winnipeg*, dans laquelle ils réclamaient des projets d'emploi, des bibliothèques mieux garnies et la construction de patinoires, de piscines et de terrains de jeux. La brochure semblait indiquer que l'augmentation de la délinquance juvénile provenait de l'incapacité de la société à répondre aux besoins des jeunes, et non d'une défectuosité du système judiciaire. En réponse aux rapports et à la pression de la population, le Ministère a considérablement amélioré les établissements correctionnels pour les jeunes du Manitoba.

Les débuts de l'aide juridique

L'introduction de l'aide juridique au Manitoba, sous l'égide du gouvernement, figure parmi l'un des plus importants changements qui ont marqué les années de l'après-guerre. Avant 1948, beaucoup de Manitobains vivant dans la pauvreté n'étaient pas en mesure de se présenter devant le tribunal avec l'aide d'un avocat et devaient se battre contre un avocat d'expérience ou plaider coupable. Un grand nombre n'avait pas le choix d'opter pour la dernière solution alors que d'autres choisissaient d'assurer leur propre défense, ce qui en général donnait de piètres résultats. Dans les années 1930, la Société du Barreau du Manitoba a décidé qu'un système qui a assimilé la représentation par avocat à la fortune n'est pas un système juste. La Société a donc trouvé un moyen de le changer. Elle a recommandé un programme d'aide juridique parrainé par le gouvernement, selon lequel les services d'un avocat seraient offerts, sans frais, pour défendre les personnes qui n'ont pas les moyens d'avoir recours à un avocat privé. Le Ministère a pris note de ces suggestions, mais n'a entrepris aucune démarche. La Société a réagi en instaurant son propre système d'aide juridique gratuit pour les démunis. Bien que le programme ait été fondé sur de bonnes intentions, il n'était pas doté de fonds suffisants et depuis ses débuts, il était débordé. Il devenait de plus en plus évident que seul le gouvernement possédait les ressources pouvant amener une solution.

Après la fin de la guerre, la Société du Barreau a de nouveau réclamé une mesure. Cette fois, son lobbying n'est pas tombé dans l'oreille d'un sourd. McLenaghan et Moffat ont tous deux demandé l'avis des autres provinces, des États-Unis et de la Grande-Bretagne et se sont renseignés sur les opérations et les coûts de leur système d'aide juridique. Le Ministère a manifesté un vif intérêt pour la question, mais une attitude modérée par la prudence que requérait l'instauration d'un système de défense publique. De partout au Canada, on affirmait qu'aucune aide juridique d'État n'existait. Plusieurs provinces ont indiqué qu'un système semblable avait fait l'objet de discussions, mais sans plus. L'État de New York a envoyé une description complète du système de défense publique américain. Plusieurs éditoriaux de journaux ont demandé l'instauration d'une aide juridique quelconque et le *Winnipeg Tribune* a publié son point de vue en première page. Même si le Ministère a tenu compte de ces avis, il reculait toujours devant l'idée de mettre le système en application. Devant les opinions exprimées par le public, le Ministère a commencé à indemniser les avocats qui acceptaient les causes d'aide juridique. Il s'agissait de la première tentative de tout type d'aide juridique financée par l'État au Canada, quoique à une très petite échelle. En 1948, bien que le Manitoba menait le pas dans cette voie au pays, la question de l'aide juridique n'était pas encore chose du passé et demeurait à l'ordre du jour.

L'affaire Wardle concernant les droits miniers

Pendant la Dépression, les terres agricoles du sud-ouest du Manitoba étaient sujettes à la sécheresse et à une érosion importante du sol. Le gouvernement provincial a créé la Manitoba Farm Loans Association pour remédier aux difficultés désastreuses dans lesquelles se trouvaient un grand nombre d'agriculteurs. Pour permettre à ces derniers de survivre, le gouvernement leur a accordé des prêts et en échange, il a pris possession du droit de propriété de leurs terres. Lorsque la situation économique et financière des agriculteurs s'est améliorée, ils ont pu racheter leur terre. Cependant,

en vertu de la *Loi sur les terres domaniales*, le gouvernement restait propriétaire des droits miniers.

À la fin des années 1940, le pétrole a été découvert dans la région de Virden. Cette découverte a ravi les résidents de la région, plus particulièrement les agriculteurs, qui étaient impatients de percevoir des redevances pétrolières. Beaucoup d'entre eux ont entrepris des négociations avec des sociétés pétrolières. Un tumulte a été déclenché lorsque les agriculteurs, dont les terres se trouvaient entre les mains du gouvernement, se sont rendu compte que les redevances allaient être versées au gouvernement. L'affaire est allée devant les tribunaux dans le procès de Wardle c. la Manitoba Farm Loans Association et le gouvernement du Manitoba.

Le Ministère et le gouvernement ont prétendu que, en vertu de la *Loi sur les terres domaniales*, la propriété agricole n'incluait pas les droits miniers et la prospection de minéraux souterrains. Le juge E.K. Williams de la Cour du Banc de la Reine a statué que la Loi ne s'appliquait pas aux transferts des terres par la Manitoba Farm Loans Association; par conséquent, les droits d'exploitation relatifs au pétrole appartenaient à Wardle. Suite à cette décision, la cause a été instituée en Cour d'appel. En plus d'invoquer la *Loi sur les terres domaniales*, le gouvernement a soutenu que la poursuite de Wardle était non valide puisque, en vertu de la *Loi sur la prescription*, les poursuites qui contestent les transferts de terres mettant en cause le gouvernement, devaient être déposées moins de 10 ans après la transaction. La cour en a convenu et a annulé la décision précédente. Cependant, l'affaire Wardle a été portée devant la Cour suprême du Canada. Cette fois, la seule question pendante devant la cour concernait la propriété des droits miniers. En 1955, la Cour suprême, malgré deux juges dissidents, a adjugé les droits à Wardle.

Des émeutes à la prison Headingley

En 1954 et 1955, les dirigeants du Ministère ont dû affronter deux émeutes à la prison Headingley. Le 18 décembre 1954, les détenus de Headingley sont devenus turbulents pendant le repas du midi et en soirée, la situation a tourné à l'émeute. Les chaises et les tables avaient été endommagées, la vaisselle brisée et des feux avaient été allumés, bref la salle à manger était en ruines. Bien qu'aucune personne n'ait été blessée, l'émeute a été considérée comme très grave.

Les journaux ont rapporté les piètres services de soins dentaires et de santé offerts à la prison, la mauvaise nourriture, l'inactivité et la bibliothèque désuète. Le Ministère a par la suite été inondé de questions : pourquoi les prisonniers qui souffraient d'un abus d'alcool et de médicaments ne recevaient-ils pas les traitements appropriés et pourquoi aucune tâche constructive n'était attribuée aux prisonniers. Le Ministère a déclaré que l'émeute découlait de l'incapacité à séparer les délinquants primaires des criminels endurcis et que la rencontre des deux groupes avait déclenché l'hostilité. Treize hommes ont été accusés de diverses infractions et une enquête exhaustive a été menée.

En février 1955, le procureur général, Ivan Schultz, a été nommé à la Cour du Banc de la Reine, et son successeur, Nicholas Hryhorczuk, a tenté de redonner confiance dans le système carcéral en invitant quelques membres de l'Assemblée législative et

des journalistes à visiter la prison Headingley. Malgré ces efforts, de fréquents éditoriaux des journaux ont maintenu la controverse. Le rapport de l'enquête sur l'émeute avait formulé un grand nombre de recommandations concernant l'état de la prison. Il réclamait également qu'un vaste programme provincial sur la prévention du crime soit mis en œuvre, en collaboration avec un large éventail d'organismes de professionnels, de chefs d'entreprise, de travailleurs et autres organismes communautaires. Le Ministère a mis en œuvre un grand nombre des recommandations. Il a aussi accepté les services à temps plein, à la prison, d'un aumônier de l'Armée du salut, qui agirait à titre de conseiller spirituel et de médiateur, par l'intermédiaire de qui les détenus pourraient exposer leurs griefs. Cependant, une deuxième émeute de moindre importance, survenue le 12 août 1955, a ranimé les sentiments de crise au sein du système pénal du Manitoba.

Duff Roblin, Sterling Lyon et Stewart McLean
Sterling R. Lyon



En 1958, le gouvernement libéral-progressiste, qui a dirigé la province sous plusieurs appellations et plusieurs formes depuis 1922, a été défait par les Progressistes-conservateurs de Duff Roblin. Le groupe politique de Roblin était en majeure partie composé de jeunes politiciens ambitieux. Sterling Lyon, qui figurait parmi l'un de ses plus jeunes membres, avait été désigné pour être le nouveau procureur général. Élevé à Portage la Prairie, Lyon a fréquenté le United College et la Faculté de droit de l'Université du Manitoba. À la fin de ses études, il a fait un stage puis a travaillé pour le ministère du procureur général à titre d'avocat adjoint. À peine quelques années plus tard, il en est devenu le responsable. Cette nomination a probablement créé toute une agitation au sein du Ministère, en plus d'être un renversement de poste pour le sous-procureur général O.M.M. Kay, qui était le patron de Lyon depuis peu. Dorénavant, Lyon était son patron.

Le gouvernement Roblin a mis en œuvre de profondes réformes qui ont modernisé le Manitoba. Dans les soins de santé, en éducation et dans des projets tels que la construction du canal régulateur de crue du Grand Winnipeg, les changements apportés par le gouvernement ont touché tous les secteurs de la société du Manitoba. Parmi toutes les réformes mises en œuvre par Lyon et le Ministère, celle qu'on a probablement ignoré le plus a été la Commission manitobaine de réforme du droit, créée en 1963. Le but de la commission était de s'assurer que les lois du Manitoba ne deviennent statiques et dépassées. Lyon estimait qu'il revenait à la communauté juridique d'étudier les lois et de voir constamment à leur amélioration. La commission servait avant tout de terrain pour les débats de considération juridique dans la province et d'instrument méthodique et courtois visant à informer le Ministère des modifications qu'il fallait apporter à la loi.

En 1963, Stewart McLean, un avocat de Dauphin, a succédé à Lyon. Né à Dauphin en 1913, McLean a obtenu son diplôme de la Faculté de droit de l'Université de Saskatchewan en 1938. Pendant la Seconde Guerre mondiale, il a travaillé pour le

gouvernement fédéral à Ottawa. Après la guerre, il est revenu à Dauphin où il a été élu maire en 1955. En 1958, il a été élu à l'Assemblée législative, puis est devenu ministre de l'Éducation, sous Roblin. Pendant son mandat comme procureur général, McLean a dû faire face à l'une des questions les plus fondamentales du Ministère des années 1960 : comment fournir une aide juridique appropriée aux Manitobains défavorisés.

Le soutien initial que le gouvernement avait apporté à l'aide juridique en 1948, avait fait en sorte que, pendant une courte période, la Société du Barreau et le gouvernement ont partagé les mêmes opinions sur la question. Cependant, au début des années 1950, la Société du Barreau a demandé des fonds supplémentaires pour lui permettre de poursuivre le programme. Grâce à la création de la Commission de réforme du droit, la communauté juridique du Manitoba a pu exprimer ses inquiétudes. Lorsque McLean est entré en fonction, les critiques à l'endroit du Ministère pour son manque de rigueur sur la question de l'aide juridique ne cessaient d'augmenter. Certains membres de la communauté juridique réclamaient la création d'un poste de défenseur public à plein temps, dont les services seraient offerts gratuitement, puisque le gouvernement en supporterait tous les frais.

McLean a exprimé son opinion sur un défenseur public. Il a déclaré à la *Winnipeg Tribune* : « La plus grande protection pour un accusé demeure un avocat indépendant... l'idée d'un défenseur public est proposée par des gens bien intentionnés qui ne se rendent pas compte des dangers inhérents (du système). » Au cours du même entretien, il a dit : « Si j'étais un accusé, je ne m'approcherais pour rien au monde d'un défenseur public ». La Société du Barreau a plaidé sa cause avec la même énergie et a répondu en soutenant que le Manitoba « avait un gouvernement de modèle T à l'époque de l'avion à réaction. » La lutte verbale s'est intensifiée en 1966, lorsque Lyon est de nouveau devenu procureur général.

Cette fois, Lyon n'a pas été porté par une vague de popularité, mais il est plutôt entré dans une tempête de feu. Les remarques de McLean au sujet de l'aide juridique parrainée par le gouvernement et son ardente opposition à un système de défense publique ont déclenché un conflit verbal entre le Ministère et la Société du Barreau. Lyon a sauté sur la question en litige avec l'intention de proposer un compromis acceptable. Par ailleurs, en 1968, le gouvernement de l'Ontario a instauré un système d'aide juridique financée par l'État et la Société du Barreau a demandé au Manitoba d'en faire autant. Cette fois, les médias, qui en général étaient demeurés neutres, ont appuyé la Société du Barreau. Lyon a été forcé de fournir une proposition et en 1968, il a annoncé qu'un montant de 125 000 \$ serait affecté au remboursement des avocats qui avaient offert des services d'aide juridique. En dépit de cette mesure, toutefois, la Société du Barreau n'était pas satisfaite et a demandé une hausse importante des fonds accordés pour le programme. Le ministère de Lyon hésitait à donner son accord et le conflit a continué.

En 1969, le premier ministre Walter Weir a déclenché une élection, persuadé que ses Conservateurs détiendraient la majorité des voix. À son grand dépit, le Nouveau Parti démocratique a surpris toute la province et a obtenu le pouvoir. Avec l'arrivée d'un gouvernement impatient d'allouer des fonds publics pour soulager les maux de la société, la question de l'aide juridique a vite été résolue. Le procureur général, Alvin

Mackling, a fait en sorte qu'un système plus global d'aide juridique pour les Manitobains défavorisés soit mis en place.

L'époque d'après-guerre a été une période difficile pour le ministère de la Justice. Après être passé par une période de lourds conflits, le Ministère a balayé les fardeaux de la guerre et a réformé le système judiciaire du Manitoba dans plusieurs domaines clés. Les pratiques carcérales et l'institution d'un système d'aide juridique font partie des réformes les plus remarquables pour lesquelles il y a toutefois un prix à payer. Dans bien des cas, les changements ont été provoqués par des crises auxquelles le Ministère et le procureur général ont fait face. Heureusement, le personnel de haut calibre du Ministère a permis de transformer ces incidents et ces périodes de tension en des changements positifs.

CHAPITRE 6

Conclusion

Au tout début du Manitoba, des hommes tels qu'Archibald et Clarke ont – même s'ils se sont vivement opposés l'un à l'autre - consacré tous leurs efforts à la création d'un système de justice qui servirait et introduirait la justice dans la nouvelle province. Les gouvernements et les procureurs généraux ont eu la lourde tâche de promulguer et d'appliquer des lois qui devaient s'ajuster à une collectivité hétérogène, difficile à satisfaire, en raison de la variété de ses essences. Les tensions entre les anciens résidents et les nouveaux colons – et les Anglais, les Français et les Métis – ont causé une préoccupation constante au gouvernement pendant les premières années qui ont suivi l'entrée du Manitoba dans la Confédération. Toutefois, Clarke et Archibald, puis le lieutenant-gouverneur Morris et les premiers ministres Davis et Norquay, ont désamorcé un grand nombre de situations potentiellement explosives.

Leur travail a créé une excellente base pour les nouveaux gouvernements et le ministère de la Justice qui a été établi sous Norquay en 1885. La rapidité avec laquelle la province s'est développée jusqu'à la Première Guerre mondiale, a fait du Manitoba le centre d'activités économiques et sociales des Prairies de l'Ouest. Winnipeg est devenue la troisième plus grande ville au Canada et la « porte d'entrée de l'Ouest ». Le Ministère s'est chargé d'énormes quantités de travail pour aider à l'administration du système de justice. Cependant, dans les années 1890, il a été entraîné dans le bourbier de la question des écoles du Manitoba qui a enlisé le gouvernement au complet pendant six ans et a fait de nouveau ressortir l'amertume entre les Manitobains de langues française et anglaise.

Au début du 20^e siècle, le Ministère sous Colin Campbell a pénétré dans le domaine des questions sociales, au moment où Campbell faisait campagne contre les conséquences funestes de l'alcool. Le processus qui a mené au référendum sur la prohibition, en 1902, a démontré le respect du Ministère et du gouvernement pour l'opinion publique. Quelques années plus tard, la création, par Campbell, du premier tribunal de la jeunesse du Canada et les réformes des tribunaux qu'il a introduites ont contribué à rendre le système de justice du Manitoba beaucoup plus efficace. Malheureusement, après sa démission en 1911, le Ministère n'a plus jamais obtenu la même qualité de leadership. Le scandale entourant la construction du Palais législatif et des tribunaux judiciaires a durement frappé son personnel. Par bonheur, des hommes comme John Allen, qui a joint les rangs du Ministère depuis peu, ont occupé des postes supérieurs et l'ont fait davantage avancer.

On dit que la société a connu plus de changements entre 1914 et 1918, que pendant les années qui se sont écoulées depuis ce temps. Les bouleversements sociaux engendrés par la Première Guerre mondiale ont pris toutes les facettes de la société au dépourvu et le Manitoba n'a pas fait exception. D'où l'éclosion de temps difficiles et de crises, parmi lesquelles la grève générale de Winnipeg demeure sûrement l'exemple le plus frappant. Il apparaît évident que le Ministère a considéré la grève

comme étant une révolution en gestation et a traité les dirigeants en conséquence. Dans les années 1920, le Ministère s'est de nouveau livré à la question de la prohibition. Il a judicieusement décidé qu'une loi s'avérait une meilleure solution que l'interdiction. Quand la dépression économique d'après-guerre s'est éloignée, le Ministère a connu quelques années de sérénité. Dans les années 1930, une augmentation brutale de faillites causées par la Grande Dépression a taxé les modestes ressources du Ministère. Plongés dans le calvaire de la Dépression, beaucoup de gens se sont tournés vers des groupes extrémistes de droite ou de gauche, à la recherche de solutions que les partis politiques dominants ne semblaient pas pouvoir offrir. Les succès économiques apparents de l'Allemagne de Hitler et de l'Union soviétique sous Staline n'ont fait qu'amplifier l'attrait de tels mouvements. Le Ministère a soigneusement retracé l'historique des activités de ces groupes et s'est préparé à intervenir, si besoin était.

Au début des années 1930, le gouvernement et le procureur général Major ont été entraînés dans la controverse concernant Stubbs. Bien qu'ils aient accepté l'indépendance de la magistrature, ils ont jugé que Stubbs avait dépassé les limites d'un comportement approprié. La controverse suggère qu'il y avait quelque chose d'admirable dans la croisade de Stubbs et dans le désir de ses opposants de garder le système judiciaire en dehors de la politique.

Après le déclenchement de la guerre en 1939, le Ministère a dû changer son orientation en faveur des besoins de la défense du Canada. Le Ministère a joué un rôle déterminant en amenant le Manitoba à participer à l'effort de guerre et à organiser la défense civile.

La période de prospérité qui a suivi la guerre a permis au Ministère de se lancer dans plusieurs projets de réforme. L'agitation à la prison de Portage pour femmes, en 1946, a donné lieu à la mise en œuvre d'une réforme du système carcéral et a mis l'accent sur la réadaptation plutôt que sur la punition. En outre, des efforts ont été consacrés à la réforme du système judiciaire pour les jeunes, encore avec l'intention d'encourager l'enseignement et la réhabilitation plutôt que les mesures punitives inutiles. En 1954, le Ministère a une fois de plus fait face à une controverse à propos du système carcéral lorsque les prisonniers de la prison Headingley ont déclenché une émeute qui a provoqué l'étonnement et la déception au sein de la population. Cette manifestation de révolte a découragé le personnel de la prison et du Ministère, mais a renforcé l'ardeur du Ministère dans ses efforts pour humaniser les prisons.

Au même moment où des réformes étaient instituées au sein du Ministère, de fortes puissances collectives faisaient pression sur le gouvernement pour obtenir le changement souhaité. L'exemple le plus remarquable s'est manifesté lorsque des efforts ont été déployés pour instaurer l'assistance juridique gratuite pour les Manitobains vivant dans la pauvreté. Les premières tentatives de la Société du Barreau du Manitoba pour obtenir l'aide juridique remontent à 1930, mais elle y a mis le plus gros de ses efforts dans les années 1960. Dirigé par les procureurs généraux Stewart McLean et Sterling Lyon, le Ministère a réfléchi sur la façon de procéder, puis a élaboré un plan que le gouvernement a présenté et mis en œuvre. Le Ministère a entamé les années 1970, décidé à relever les défis d'une nouvelle période, et a ratifié l'aide juridique comme étant un élément permanent du système judiciaire du Manitoba.

Tout au long de ce croquis historique, un seul thème est véhiculé : la continuité. Même si la justice est aveugle, les gens s'attendent à ce que le système judiciaire voit tout et soit réceptif. C'est la compréhension de ce fait qui a souligné le travail des générations de membres du ministère de la Justice. Depuis ses débuts, le Ministère a appris et a tiré profit de ses expériences. Les réalisations et les réussites ont été gardées en mémoire. Chose plus importante, pendant les épisodes difficiles, le Ministère n'a pas ignoré les problèmes, mais a tenté de les résoudre. Aujourd'hui encore, il poursuit sa route vers l'amélioration et répond aux besoins de réforme du système judiciaire. Pour cela, les Manitobains devraient être reconnaissants envers ceux qui ont consacré leur vie à l'administration de la justice de leur province. Leur héritage est digne de préservation; leur souvenir est une partie chère de notre passé et leur intégrité est le meilleur espoir de notre avenir.

ANNEXE A :

Les procureurs généraux du Manitoba – de 1870 à 1973

1871 à 1874	Henry J. Clarke
1874 (Août à décembre)	Joseph Dubuc
1874 à 1878	Joseph Royal
1878 à 1882	David M. Walker
1882 à 1883	Alexander M. Sutherland
1883 à 1885	James A. Miller
1885 à 1888	Charles E. Hamilton
1888 à 1891	Joseph Martin
1891 à 1896	Clifford Sifton
1896 à 1900	J.D. Cameron
1900 (Janvier à octobre)	Hugh John MacDonald
1900 à 1911	Colin H. Campbell
1911 à 1915	James H. Howden
1915 à 1917	Albert B. Hudson
1917 à 1922	Thomas H. Johnson
1922 à 1927	Richard W. Craig
1927 à 1941	William J. Major
1941 à 1950	James O. McLenaghan
1950 à 1952	C. Rhodes Smith
1952 à 1955	Ivan Schultz
1955 à 1958	Michael N. Hryhorczuk
1958 à 1963	Sterling R. Lyon
1963 à 1966	Stewart E. McLean
1966 à 1969	Sterling R. Lyon
1969 à 1973	Alvin H. Mackling

ANNEXE B :

Les sous-procureurs généraux – de 1885 à 1970 (depuis la création du Ministère en 1885)

1885 à 1886	L.W. Coutlee
1886 à 1904	No information available
1904 à 1911	George Patterson
1911 à 1913	Robert Blackwood Graham
1913 à 1945	John Allen
1945 à 1950	A.A. Moffat
1950 à 1965	O.M.M. Kay
1965 à 1968	Gordon Pilkey
1968 à 1970	W.J. Johnston

Cette publication a été rédigée en vertu d'un contrat avec un écrivain indépendant. L'auteur de ce document a tout mis en œuvre afin de fournir des renseignements opportuns et justes.

Bien que le contenu de cette publication ait été rassemblé avec grand soin, l'éditeur et ses employés ne sont responsables en aucune façon de l'actualité des renseignements, d'erreurs, d'omissions, d'imprécisions ou de toutes conséquences en découlant. Les opinions émises dans cet ouvrage n'engagent que l'auteur et ne reflètent pas forcément celles du gouvernement du Manitoba.